

Ville de Vitry sur Seine

DIRECTION DES AFFAIRES RÈGLEMENTAIRES SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES MUNICIPALES

Année 2023

3^{ème} séance CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

(Article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

SÉANCE DU MERCREDI 29 MARS 2023

Le 29 mars 2023 à 20 h 30, le Conseil municipal de VITRY-SUR-SEINE, dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BELL-LLOCH, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Pierre BELL-LLOCH maire, M. Luc LADIRE, Mme Sarah TAILLEBOIS, Mme Fatmata KONATE, M. Albertino RAMAEL, Mme SOUIH Salima, Mme Isabelle OUGIER jusqu'à la question n°3, M. Shamime ATTAR, Mme Bernadette EBODE ONDOBO, M. Abdallah BENBETKA, Mme Sonia GUENINE, M. Valentin IERG, Mme Fabienne LEFEBVRE jusqu'à la question n°6, M. Ludovic LECOMTE, Mme Agnès JEANNET, M. Michel LEPRÊTRE jusqu'à la question n°5, M. Eric CHANTRY, Mme Laurence JEANNE, Mme Isabelle LORAND, M. Meher BOUAZZA jusqu'à la question n°9, M. Stéphane BOUVIER, Mme Béatrice BUCHOUX, M. Hocine TMIMI jusqu'à la question n°6, M. Rachid EDDAÏDJ jusqu'à la question n°9, Mme Sandra BAHRI jusqu'à la question n°9, Mme Maeva DURAND, Mme Catherine SU, Mme Sophia Camélia AMIMEUR, M. Jacques PERREUX, Mme Laurence DEXAVARY, Mme Karen DEGOUVE, M. David MONTAVA, M. Frédéric BOURDON, M. Alain AFFLATET, M. Jérôme AUBERTIN à partir de la question n°2, M. Emmanuel NJOH, Mme Carole GUISSET jusqu'à la question n°6, Mme Christelle NABAIS jusqu'à la question n°6

ONT DONNE PROCURATION

M. Khaled BEN MOHAMED à M. Meher BOUAZZA, M. Djamel HAMANI à Mme Maeva DURAND, Mme Isabelle OUGIER à M. Albertino RAMAEL à partir de la question n°5, M. Jean-Claude KENNEDY à Mme Isabelle LORAND, M. Philippe BEYSSI à M. Michel LEPRÊTRE jusqu'à la question n°5, M. Meher BOUAZZA à Mme BUCHOUX à partir de la question n°10, M. Salah BEN MOHAMED à Mme Catherine SU, Mme Rachida KABBOURI à Mme Salima SOUIH, M. Rachid EDDAIDJ à M. Philippe BOUVIER à partir de la question n°10, Mme Sandra BAHRI à Mme Laurence JEANNE à partir de la question n°10, Mme Elsa KACZMAREK à M. Hocine TMIMI jusqu'à la question n°6, M. Christophe FORESTIER à Mme Sarah TAILLEBOIS, Mme Margot MORONVALLE à M. Eric CHANTRY, M. Ryadh SALLEM à M. Frederic BOURDON et Mme Chloé SALANON à M. Alain AFFLATET

ABSENTS:

Mme Fabienne LEFEBVRE à partir de la question n°8, M. Michel LEPRETRE à partir de la question n°6, Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN, M. Philippe BEYSSI à partir de la question n°6, M. Francesco PORPIGLIA, Mme Canelle CIRANY, M. Hocine TMIMI à partir de la question n°8, Mme Elsa KACZMAREK à partir de la question n°8, Mme Nina SERON, M. Jérôme AUBERTIN jusqu'à la question n°1, Mme Carole GUISSET à partir de la question n°8, Mme Christelle NABAIS à partir de la question n°8

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a désigné, à l'unanimité, M. Ludovic LECOMTE, pour remplir la fonction de secrétaire. Madame BERNANOS Geneviève, directrice générale des services, qui assistait à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le MAIRE propose de désigner Monsieur Ludovic LECOMTE en qualité de Secrétaire de séance.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DES 15 ET 18 FÉVRIER 2023

En l'absence de remarque, **Monsieur le MAIRE** propose d'adopter les comptes rendus des séances des 15 et 18 février 2023.

Les comptes rendus sommaires des séances des 15 et 18 février 2023 sont approuvés à l'unanimité.

[Rappel des abréviations des groupes politiques pour le recueil des votes :

CRC = groupe « Communiste, Républicain et Citoyen »

SC = groupe « Socialistes et Citoyens »
EELV = groupe « Europe Écologie Les Verts »

VR = groupe « Vitry rassemblés, la gauche communiste, écologiste et citoyenne »

VEM = groupe « écologiste, social et citoyen Vitry en mieux »

VAV = groupe « Vitry A venir »]

En préambule et au regard de l'actualité sociale, **Monsieur le MAIRE** propose au Conseil municipal d'inscrire à l'ordre du jour un vœu d'urgence portant sur la réforme des retraites. Par ailleurs, il propose le retrait du vœu relatif à la « loi asile et immigration » suite à son ajournement par le Gouvernement. Il s'enquiert de l'avis des Conseillers municipaux.

En réponse à une question de Monsieur BOURDON, il confirme le maintien des deux autres vœux inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur BOURDON note que ces vœux n'ont pas été présentés en conférence des présidents de groupes et ont été mis à disposition des Conseillers municipaux la veille du Conseil municipal.

Madame TAILLEBOIS assure que les vœux ont été transmis dans les délais. Après vérification du Règlement intérieur, les vœux ont pu être inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal dédié au budget primitif (BP), contrairement aux questions orales. L'Administration a ainsi attendu confirmation avant de mettre les documents à disposition des élus, bien qu'ils aient été déposés dans les délais impartis.

Monsieur BOURDON fait remarquer que le vœu relatif à Madame Pinar SELEK n'apparaît pas dans les documents disponibles. Il souhaiterait donc en prendre connaissance.

Monsieur le MAIRE convient que l'ensemble du Conseil municipal doit absolument disposer du vœu.

Il rappelle que les services municipaux ont été victimes d'une cyberattaque, ce qui a entraîné des problématiques de messagerie électronique. Des retards ou manques ont donc pu survenir. Il propose toutefois de mainténir les vœux qui sont généralement proposés juste avant la conférence des présidents de groupes.

Monsieur AFFLATET signale que le problème des vœux a été abordé en conférence des présidents de groupes, séance durant laquelle l'absence de vœu inscrit à l'ordre du jour a été confirmée. Outre la règlementation applicable, il avait été convenu de disposer des vœux la veille de la conférence des présidents des groupes politiques afin de gagner du temps et éviter d'éventuels doublons.

Monsieur le MAIRE reconnaît une erreur liée à une confusion entre questions orales et vœux. À nouveau, le Règlement intérieur prévoit la possibilité d'étudier des vœux lors de conseils municipaux dédiés au budget. L'attaque informatique dont a été victime la Collectivité a entraîné des difficultés de transmission pour lesquelles il présente ses excuses.

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS COURANTES

En vertu des dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, la Conférence des Présidents, puis la Commission permanente ont sélectionné les questions dites « courantes », pouvant faire l'objet d'un vote groupé.

Monsieur le MAIRE propose le vote groupé des questions courantes numérotées 4, 7, 12, 13, 14,15 et 16, sauf si des remarques ou des votes différenciés sont formulés.

Monsieur MONTAVA souhaite que la question 15 ne soit pas traitée en tant que question courante.

Monsieur le MAIRE accepte son traitement dans les questions importantes.

Monsieur BOURDON indique que le groupe VEM votera contre la délibération n° 4, car il désapprouve l'économie générale du projet des Ardoines, notamment ou en particulier s'agissant de la construction massive de bureaux alors que 3 millions de mètres carrés sont disponibles à l'échelle de la région Île-de-France. Le groupe VEM estimant cette construction superflue, il votera contre. Pour Monsieur BOURDON, il n'y a toutefois pas lieu de déplacer la délibération dans la section des questions importantes.

Monsieur le MAIRE en prend note. Il sera procédé à un vote différencié sur la délibération n° 4.

Monsieur AFFLATET, au nom du groupe VAV, pensait que la délibération n° 4 portait uniquement sur des échanges de parcelles sans incidence. Par conséquent, il n'a pas demandé qu'elle soit examinée dans le cadre des questions importantes. Bien que le groupe VAV n'approuve pas l'intégralité de cette délibération, il souhaite qu'elle soit traitée dans les questions courantes.

Monsieur TMIMI annonce que le groupe VR s'abstiendra.

Monsieur le MAIRE en prend note.

Pour mémoire, la délibération n° 4 porte sur un échange de parcelles au niveau du parking des Ardoines afin de réaliser un parking plus grand incluant des stationnements dédiés aux vélos et Vélib'.

Au regard des commentaires précédents, **Monsieur le MAIRE** propose le vote groupé des questions courantes numérotées 7, 12, 13, 14 et 16. La délibération n° 4 fera quant à elle l'objet d'un vote différencié et la délibération n° 15 sera traitée dans la section des questions importantes.

Monsieur le MAIRE soumet les délibérations n° 7, 12, 13, 14 et 16 à un vote groupé.

RESSOURCES ET INNOVATIONS PUBLIQUES

7 - Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

MUTATION DE L'ESPACE PUBLIC

12 - Approbation de la nouvelle convention à passer avec la société SCI CONCORDE VITRY pour l'implantation, l'exploitation de deux mobiliers urbains type « Totems » sur le domaine public routier départemental, boulevard de Stalingrad (RD5)

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE SUR LE MONDE

13 - L'approbation du marché de travaux de peinture

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

14- Attribution du marché des autolaveuses (Attribution du marché sur l'acquisition et la maintenance des appareils de nettoyage motorisés : 2 lots)

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

PROMOTION DU SERVICE PUBLIC

16 - Mouvements des effectifs du personnel communal

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES — AMÉNAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAINS — AFFAIRES FONCIÈRES — COMMANDE PUBLIQUE

4 - Déclassement par anticipation des parcelles constituant l'emprise du parking des Ardoines (DJ n° 129, DJ n° 149 et DJ n° 150 et du volume 2 dépendant de la parcelle cadastrée DJ n° 148) et Cession des parcelles à l'aménageur EPA ORSA (DJ n° 129, DJ n° 149 et DJ n° 150 et du volume 2 dépendant de la parcelle cadastrée DJ n° 148)

La délibération n° 4 est adoptée à la majorité des voix exprimées par : 36 voix pour (groupe CRC, SC, EELV, VAV, et Mme KABBOURI) 6 voix contre (groupe VEM) 6 abstentions (groupe VR)

S'agissant du vœu sur la réforme des retraites, **Madame LORAND** souhaite formuler une proposition qui n'impliquerait pas d'amendement.

Monsieur le MAIRE suggère à Madame LORAND de faire sa proposition lors de la discussion sur ledit vœu.

QUESTIONS IMPORTANTES

DÉSIGNATION

1 - Désignation des membres amenés à siéger à la commission communale des services publics locaux (CCSPL)

Monsieur LECOMTE rappelle que la CCSPL est un outil important pour la participation citoyenne à la vie publique. La CCSPL doit être consultée avant un passage en Conseil municipal sur les projets de DSP (Délégation de Service Public), de création de régies dotées d'une autonomie financière ou de partenariat. La CCSPL est composée de 7 représentants issus du Conseil municipal et de 7 titulaires issus d'associations locales. Ces derniers permettent aux usagers de donner leur avis par la voix des associations représentatives.

Pour exemple, la CCSPL de la ville de Vitry-sur-Seine devra prochainement se prononcer sur le renouvellement de la DSP de gestion des marchés alimentaires. Seront ainsi présents des représentants du marché aux comestibles, la CNL (Confédération Nationale Du Logement) ou l'association *Ensemble pour l'Avenir*, notamment.

Il est espéré que la CCSPL ainsi renouvelée facilitera la remontée des difficultés rencontrées par les habitants et s'en trouvera améliorée.

Monsieur le MAIRE ajoute que la CCSPL se réunit uniquement lorsque de besoin afin de rendre un avis sur un choix de gestion proposé.

Pour rappel, il avait été proposé de désigner 7 titulaires et 7 suppléants pour la représentation du Conseil municipal de la ville de Vitry-sur-Seine et 7 titulaires pour les associations représentatives. Des demandes avaient été adressées en ce sens aux différentes parties.

S'agissant de la représentation du Conseil municipal, il propose les candidatures de Laurence JEANNE, Albertino RAMAËL, Sarah TAILLEBOIS et Sandra BAHRI en tant que titulaires, et de Luc LADIRE, Ludovic LECOMTE, Shamime ATTAR, Meher BOUAZZA en qualité de suppléants respectifs.

Monsieur le MAIRE s'enquiert des éventuelles candidatures des groupes d'opposition.

Pour le groupe VEM, **Madame DEXAVARY** propose les candidatures de David MONTAVA (titulaire) et Karen DEGOUVE (suppléante).

Pour le groupe VAV, **Monsieur AFFLATET** propose les candidatures de Alain AFFLATET (titulaire) et Emmanuel NJOH (suppléant).

Pour le groupe VR, **Monsieur TMIMI** propose les candidatures de Isabelle LORAND (titulaire) et Elsa KACZMAREK (suppléante)

Pour le collège des usagers, Monsieur le MAIRE fait part des candidatures titulaires suivantes :

- Ali OUALI et Fodil ASSELOUDJE en tant que représentants des commerçants du marché;
- Anne-Marie GIRARD en remplacement de Paul CREUZET;
- Marie-Louise KANCEL pour la CNL;
- Abdel ABDELLAOUI pour l'association Ensemble pour l'avenir;
- Mathieu PASSAVE pour Vitry'Hope;
- Angélina FREIRA pour l'Office municipal de la jeunesse.

Monsieur le MAIRE annonce que le groupe SC souhaite modifier le suppléant présenté : il s'agit de Valentin IERG en lieu et place de Shamime ATTAR.

En l'absence de commentaire, Monsieur le MAIRE procède au vote.

Sont désignés à l'unanimité au sein de la CCSPL au titre des représentants du Conseil municipal :

Titulaire	Suppléant
Laurence JEANNE	Luc LADIRE
Albertino RAMAËL	Ludovic LECOMTE
Sarah TAILLEBOIS	Valentin IERG
Sandra BAHRI	Meher BOUAZZA
David MONTAVA	Karen DEGOUVE
Alain AFFLATET	Emmanuel NJOH
Isabelle LORAND	Elsa KACZMAREK

Sont nommés à l'unanimité au sein de la CCSPL au titre des associations locales d'usagers :

Titulaire	
Ali OUALI	
Fodil ASSELOUDJE	
Anne-Marie GIRARD	
Marie-Louise KANCEL	
Abdel ABDELLAOUI	
Mathieu PASSAVE	
Angélina FREIRA	

ORIENTATIONS GÉNÉRALES – AMÉNAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAINS – AFFAIRES FONCIÈRES – COMMANDE PUBLIQUE

2 - Cession des parcelles communales cadastrées AO n° 149, 399 et 448 sises 84 bis rue Berlioz

Monsieur le MAIRE s'enquiert des éventuels commentaires et/ou questions.

Pour le groupe VAV, **Monsieur AFFLATET** ne voit aucun inconvénient à la vente d'un pavillon appartenant à la Ville, d'autant qu'il avait fait l'objet d'une ancienne préemption qui n'a plus lieu d'être. Il réitère la remarque formulée lors du précédent Conseil municipal : il regrette qu'une seule agence immobilière se soit vue confier la vente du bien. La Ville comptant plusieurs agences immobilières, un mandat non exclusif aurait pu être conclu.

Monsieur le MAIRE en prend note. La Municipalité est libre de choisir le mode de vente de son choix pour ses biens immobiliers. Par souci de transparence, un appel à manifestation d'offres avait été lancé auprès de différentes agences immobilières. Sur les conseils de son avocat, la Ville a choisi de ne retenir qu'une agence pour éviter des recours après signature et simplifier l'organisation des visites. Les prochaines ventes seront également réalisées en toute transparence tout en étant sécurisées et économiques.

Pour **Madame DEGOUVE**, la vente du pavillon situé au 84 bis, rue Berlioz rappelle la vente du bien situé 7, rue de l'Insurrection en 2021 *via* une ou plusieurs agences. Les élus du groupe VEM regrettaient la vente de ce pavillon compte tenu du besoin en locaux pour les associations ainsi qu'en hébergements d'urgence. Il avait été répondu à l'époque qu'une transformation en ce sens était impossible, car le pavillon n'était pas aux normes et que des travaux importants auraient été nécessaires. Or le local est actuellement occupé par une association qui en a pris possession

plus ou moins légalement et qui est désormais conventionnée avec la Ville malgré l'absence d'appel à projets. Pour autant, elle se réjouit de l'usage du local par une association vitriote.

A nouveau, le groupe VEM regrette la mise en vente du pavillon situé au 84 bis, rue Berlioz plutôt que l'engagement des frais nécessaires à une rénovation afin de le transformer en local destiné à des associations ou en hébergements d'urgence. Elle insiste : dans les deux cas, les besoins sont importants. Le groupe VEM s'abstiendra.

Monsieur le MAIRE répond que le pavillon situé au 84 bis, rue Berlioz était inoccupé et commençait à se détériorer. Au regard des moyens disponibles en matière d'investissement, la Ville a préféré mettre en vente ce pavillon. La vente d'un montant de 540 000 euros, équivalent à près de 1 point de fiscalité, participera à équilibrer le budget municipal. Par ailleurs, la vente évitera des coûts de gestion et d'entretien du pavillon.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le MAIRE procède au vote.

La délibération n° 2 est adoptée à la majorité des voix exprimées par : Adoptée à l'unanimité des voix exprimées 42 voix pour (groupes CRC, SC, EELV, VR, VAV et Madame KABBOURI) 6 voix abstention (groupes VEM)

3 - Modification du PLU - Avis de la Commune avant approbation par le Conseil Territorial

Monsieur le MAIRE rappelle qu'au sein de la coopérative de villes dite « EPT 12 » (Établissement Public Territorial), la règle est d'informer les conseils municipaux des modifications devant être soumises au Conseil de territoire. Les conseils municipaux sont ainsi appelés à se déterminer sur ces éléments.

Monsieur LADIRE souhaite apporter des précisions au regard de la densité et de la diversité du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la Ville. Pour mémoire, la précédente révision du PLU date de 2020 et donne matière à voir en termes d'orientation et d'aménagement sur le développement urbain de la Ville. Ce dernier se veut maîtrisé tout en permettant la rénovation et l'amélioration des projets des habitants et l'avancée de projets urbains accompagnant le développement de la Ville. Le 29 juin 2022, le Conseil municipal avait émis un avis favorable sur la modification entérinée par le territoire Grand-Orly Seine Bièvre le 11 juillet 2022.

Une enquête publique a été réalisée, avec la participation de personnalités publiques et de la Haute autorité environnementale. L'enquête publique n'a pas émis de réserve quant aux dispositions environnementales, dispensant ainsi la Ville de se conformer aux préconisations de la Haute autorité environnementale. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

La modification du PLU était en cours lors de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) du territoire T12. La Ville doit porter ses ambitions de développement en accord avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui constitue un document-cadre et au regard des règles, notamment sur les modifications portées à la connaissance du Conseil municipal concernant :

- L'agriculture urbaine (possibilité de créer des serres de culture au sol et en toiture-terrasse, et des abris pour animaux dans les quartiers résidentiels);
- Les constructions existantes non conformes au PLU, mais édifiées régulièrement afin de permettre les projets d'extension selon un principe de non-aggravation (possibilité de surélévation dans le respect de la part de pleine terre prévue au PLU);
- La mutation de l'espace public et les projets de voirie porteurs d'espaces publics de qualité, favorisant une meilleure desserte en transports en commun et améliorant les possibilités de mobilités douces.

La qualité et l'ambition des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) démontrent la stratégie de la Collectivité afin de mener à bien ses projets. Les avis formulés ont été pris en compte. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la modification du PLU.

Monsieur le MAIRE ouvre le débat.

En préambule, **Monsieur PERREUX** rappelle que le groupe VEM n'avait pas voté le précédent PLU en 2020. En effet, il considère que le PLU de 2020 comme celui de 2023 contribue à densifier la Ville. Il appelle à entendre la demande des Vitriotes d'une ville moins bétonnée, plus aérée, plus conviviale et plus commerçante. Selon le groupe VEM, le besoin en logement, doit être pris en charge par les villes ne respectant pas la loi.

Si la modification du PLU visait davantage de pleine terre et une moindre densification, le groupe VEM s'en réjouirait. Malheureusement, il considère que la modification proposée va dans le sens inverse. Par le passé, Monsieur BOURDON rappelle avoir interpelé le Conseil municipal sur l'enjeu de la pleine terre. Pour exemple, un

projet privé situé avenue Paul Vaillant-Couturier (terrain de 400 m² de pleine terre) sera occupé par une construction de 300 m² de surface. Il ne s'agit pas d'un cas unique.

Pour **Monsieur PERREUX**, tous sont témoins de la prise de conscience planétaire et française que la prédiction de René DUMONT en 1974 s'avère malheureusement exacte : le bien commun de l'eau est en danger. Il avoue bien connaître la vallée de la Roya submergée par une tempête (*Alex*) et des flots incroyables, qui est désormais menacée par deux années de sécheresse. Vitry-sur-Seine ne doit pas croire qu'elle pourrait être épargnée par une inondation telle que celle de 1910 et ne doit pas non plus croire en l'impossibilité d'une baisse des niveaux de la Seine ou de la Marne dont son eau potable est issue.

Lorsque le groupe VEM parle du respect et de l'augmentation de la pleine terre à Vitry-sur-Seine, il s'exprime sur la vie des habitants, de leurs enfants et sur la capacité à préserver la ressource en eau, à veiller sur les nappes phréatiques. Par conséquent, il demande la prise en compte de cet enjeu écologique vital et appelle à ne pas se considérer comme non concerné et non responsable.

Enfin, il fait savoir qu'un procès intenté par le député européen Damien CARÊME contre l'État pour « inaction climatique » s'ouvrira prochainement devant la Cour européenne, notamment pour protéger l'eau et s'en protéger.

Le vote négatif du groupe VEM sur la présente délibération est au diapason du combat de Damien CARÊME et de ceux s'opposant aux mégabassines de Sainte-Soline. Le groupe VEM pense que la municipalité est trop « imprudente, imprévoyante et manque d'une véritable vision écologique ». Bien que la Ville en ait le droit, il s'avoue très étonné qu'elle décide de se passer de l'avis de la Haute autorité environnementale.

Monsieur AFFLATET entend qu'il faille réviser le PLU afin de lui apporter quelques correctifs. Pour autant, il regrette que la modification proposée n'apporte pas un rééquilibrage plus important des écarts constatés.

Il rappelle avoir combattu un projet de construction d'un immeuble en extension de la Cité des anciens combattants pour laquelle le précédent maire a signé un permis de construire avec 100 % d'occupation au sol, voire plus puisque la construction déborde sur le trottoir. Il souhaite que les actes rejoignent le discours appelant à une ville plus verte.

Par le passé, des réunions avaient été organisées dans le but de sauver la citée pavillonnaire ouvrière et historique du Moulin vert. Or la modification proposée au Conseil municipal ouvre des possibilités à la SCI du moulin vert qui a d'ailleurs formulé quelques remarques au Commissaire enquêteur. Par conséquent, il sera possible qu'un immeuble supplémentaire soit érigé dans la zone pavillonnaire, devant la place Jean de La Fontaine.

Enfin, s'agissant des notions de « construction » et de « réservation de pleine terre », il note que le PLU proposé prévoit 50 % de pleine terre dans les zones pavillonnaires qui constituent une part importante des zones vertes de la Ville. Il s'interroge néanmoins sur le taux de 0 à 20 % de pleine terre applicable aux constructions d'immeubles. En conclusion, réduire le taux de pleine terre applicable aux zones pavillonnaires à 45 % aurait changé peu de choses, à l'inverse de l'imposition d'un taux supérieur pour la construction d'immeubles collectifs.

Au regard des éléments précédemment cités, le groupe VAV s'opposera à la modification du PLU proposée.

Pour **Monsieur le MAIRE**, le PLU présenté ne vise pas à densifier la Ville. Aucune zone constructible n'a été ajoutée et la Ville cherche à protéger la pleine terre en imposant un taux de 50 % dans les zones pavillonnaires. Pour autant, il peut arriver que par l'achat progressif de parcelles mitoyennes, des propriétaires disposent d'une constructibilité restante suffisante pour envisager la construction d'un petit immeuble. La Ville cherche par conséquent à cadrer la constructibilité, notamment en termes de hauteur des bâtiments, dans un environnement pavillonnaire devant être respecté.

Monsieur le MAIRE estime que le PLU est déjà restrictif et réduire le taux de pleine terre à 45 % dans les zones pavillonnaires changerait beaucoup de choses pour les habitants souhaitant aménager leur logement. Il rappelle qu'il est actuellement impossible de construire en cœur d'îlot de zones pavillonnaires afin de préserver une zone de biodiversité la plus large possible. Ces cœurs de biodiversité participent à la végétalisation et à la création de zones de fraîcheur pour les habitants. Par ailleurs, la ville de Vitry-sur-Seine doit respecter le cadre règlementaire métropolitain en matière de désimperméabilisation et des travaux seront entrepris en ce sens.

S'agissant des inondations, il réfute les propos selon lesquels la Ville « bétonne ». Elle répond aux besoins de logements des habitants. Les nouvelles constructions en remplacent d'anciennes ou occupent des espaces industriels abandonnés. Sur la zone des Ardoines, les constructions ont été surélevées de 4 à 5 m pour éviter la zone de crue. Aucune construction en sous-sol n'y est autorisée et des voies surélevées seront prévues pour évacuer face à une éventuelle inondation. Un cadre hydraulique est notamment mis en place pour permettre une retenue puis une évacuation de l'eau avec le moins de dégâts possible pour les habitants. La Ville n'ayant pas connu de crue centennale depuis 1910, la prochaine entraînera évidemment une catastrophe, mais les nouvelles constructions respectent les normes de prévention.

Monsieur LADIRE confirme une anticipation des sujets liés aux inondations. Le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) impose une règlementation précise et très contraignante, qui est appliquée à la lettre, notamment vis-à-vis des projets des Vitriots, habitants en zone inondable. Le principe de précaution est donc strictement respecté.

L'alignement du bâtiment situé Avenue Paul Vaillant-Couturier auquel **Monsieur AFFLATET** fait référence avait déjà fait l'objet d'échanges lors d'un précédent Conseil municipal. Il réaffirme que l'ensemble des bâtiments sont alignés, proches de la voirie, donc des arbres.

S'agissant du Moulin vert, la SCI MV demandait de pouvoir installer des commerces, en alignement, face à la zone pavillonnaire. Or, le PLU permet de protéger la zone et d'empêcher l'installation de commerces. Il a été proposé à la SCI MV d'envisager le projet autrement. L'objectif du PLU est de conserver un espace vert résidentiel dans cette cité-jardin historique. Une construction pourra être réalisée, mais pas n'importe comment.

Madame LORAND fait remarquer que le rapport du GIEC prévoit une hausse des températures de 1,5 °C dans la décennie à venir. Pour elle, le sujet ne peut donc pas être remis aux Calendes grecques. S'agissant des crues, elle rappelle que L'esprit Vitry a invité Magali REGHEZZA, membre du Haut conseil pour le

climat et géographe, spécialiste des crues en métropole parisienne. Elle invite la majorité à écouter l'enregistrement des échanges. Selon elle, l'argument de la résilience est très éloigné de la réalité et justifie qu'il ne faille pas « bétonner » le secteur des Ardoines. Ce faisant, les Vitriots habitant hors zone inondable sont également exposés.

Monsieur le MAIRE invite Madame LORAND à transmettre les éléments dont elle dispose afin qu'ils soient étudiés.

Monsieur AFFLATET regrette que Monsieur le MAIRE n'ait pas répondu à sa question. Il ne demandait pas de limiter les constructions et de réserver 50 % de pleine terre sur les zones pavillonnaires. Il insiste sur l'écart entre la part de pleine terre en zone pavillonnaire et dans les zones permettant la construction d'immeubles.

Reprenant l'exemple de l'immeuble situé Avenue Paul Vaillant-Couturier, il réaffirme que la parcelle ne compte plus de surface en pleine terre. Encore une fois, l'essentiel du bâtiment est en retrait, mais une partie avance également d'un mètre sur le trottoir. Le bâtiment suivant a ensuite été aligné sur une extension qui n'aurait pas dû être réalisée. Il craint que les arbres situés en face meurent.

Monsieur le MAIRE demande à Monsieur AFFLATET, qui réitère ses propos, de bien vouloir être plus succinct. Il invite les Vitriots à procéder à des mesures par eux-mêmes quant à l'alignement des bâtiments.

Monsieur PERREUX précise que son intervention portait principalement sur la sécheresse, non sur les inondations qui ont fait l'objet d'une réponse. Il ne regrette pas que la problématique des inondations ait été traitée, mais appelle à nouveau la majorité à prendre en compte le risque de sécheresse et à développer une nouvelle « culture de l'eau ». La question de la pleine terre se pose différemment en cas d'inondation de la Seine et de dérèglement climatique. Au-delà de la règlementation, le sujet doit faire l'objet d'une réflexion.

Pour **Monsieur LEPRÊTRE**, les mots ont leur importance : la « modification » du PLU implique l'impossibilité de « révision » après la mise en place du PLUi en 2024 ou 2025. La question du logement et de la prise de responsabilité sont en débat dans l'ensemble des communes de l'EPT 12, car la région parisienne compte 700 000 demandeurs de logement alors des communes refusent de répondre aux objectifs de construction de logements sociaux, mais autorisent des constructions de logements en accession à la propriété.

Le travail entrepris dans le cadre du PLUi vise à mettre en perspective un rassemblement des communes pour trouver des réponses à l'échelle de 720 000 habitants.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le MAIRE procède au vote.

La délibération n° 3 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :
36 voix pour (groupes CRC, SC, VR, Madame BAHRI, Monsieur Khaled BEN-MOHAMED, Monsieur Salah BEN-MOHAMED, Monsieur BOUAZZA, Monsieur EDDAIDJ, Madame SOUIH, Madame SU et Madame KABBOURI)
12 voix contre (groupes VAV et VEM)
1 abstention (Monsieur BENBETKA)

RESSOURCES ET INNOVATIONS PUBLIQUES

Monsieur le MAIRE indique que les présidents de groupe ont convenu d'une présentation par Madame TAILLEBOIS des délibérations n° 5 et n° 6, à l'issue de laquelle chaque groupe prendra la parole. Les réponses les plus concises possibles seront ensuite apportées. Pour mémoire, les documents doivent être signés par tous les Conseillers municipaux présents.

5 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes

En préambule, **Madame TAILLEBOIS** remercie les services de la Ville pour le travail de préparation du budget primitif 2023.

L'exercice est d'une difficulté croissante en raison

- D'une baisse de dotation massive de la part de l'État (-63 millions d'euros en cumul entre 2015 et 2022) ;
- De la participation des collectivités au redressement des comptes publics (« contrats de Cahors »);
- De la demande de l'État de limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 1,25 %, soit une augmentation faible au regard des enjeux ;
- De la survenance de la crise sanitaire du COVID-19;
- De la guerre en Ukraine qui, au-delà de la situation sur place, a entraîné une inflation et une augmentation des taux d'intérêt en Europe, soit *in fine* une augmentation des charges financières communales.

Des mesures nationales prises par le Gouvernement – qui si elles peuvent être saluées – pèsent toutefois sur les finances de la Ville :

- Augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice de la Fonction publique en 2022 ;
- Mesures entrant dans le cadre du Ségur de la santé.

Par ailleurs, la taxe d'habitation a disparu du portefeuille de vote des taux des communes, avec une réduction de l'autonomie fiscale. Pour rappel, la compensation de suppression de la taxe d'habitation s'opère sur la base de 2017. La fiscalité économique est « accaparée » par la métropole du Grand Paris et les EPT se tournent parfois vers les villes pour compenser l'absence de moyens. La France s'engageant dans une revue des dépenses ayant vocation à retrouver un déficit public inférieur à 3 % d'ici 2027, une nouvelle participation au redressement des finances publiques est possible.

Dans ce cadre, l'objectif du budget primitif 2023 est de préserver les ratios financiers de la Ville (ressources propres, épargne, capacité de désendettement).

En recettes, il a été décidé de :

- Maintenir la politique tarifaire municipale touchant l'ensemble de la population et relevant de l'accès aux services publics ;
- Augmenter la taxe foncière de 9 %, soit 3 points. Vitry-sur-Seine se trouverait alors dans la moyenne de la strate des villes de sa taille ;
- Augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 10 %;
- Mettre fin à l'exonération de taxe foncière sur les logements neufs à compter de l'exercice 2024. En effet, il ne s'agit pas d'une obligation légale. Les bailleurs sociaux pourront continuer à bénéficier de cette exonération lorsqu'ils engagent des travaux d'économie d'énergie. La Ville a souhaité chercher des ressources de manière équitable auprès de la population. Pour ce faire, elle s'est assurée de ne pas compter un taux élevé de propriétaires sous le seuil de pauvreté. L'impact de la fin d'exonération a été pris en compte dans les calculs. Pour rappel, l'augmentation du taux est à la proportion du montant actuellement payé par les propriétaires. La taxe foncière sur les propriétés bâties passerait ainsi de 34,58 à 37,69 %;
- Poursuivre la recherche de recettes complémentaires telles que l'amortisseur électricité. La Ville verra ses factures augmenter de 81 % au lieu de 102. Il est précisé que seules les petites collectivités (moins de 2 millions d'euros de budget de fonctionnement et moins de 10 agents) bénéficient du bouclier tarifaire. A priori, à la suite d'un durcissement des critères, la Ville ne pourra pas bénéficier du Filet de sécurité.

Le transfert de 6,7 millions d'euros de la section d'investissement à la section de fonctionnement est néanmoins maintenu. **Madame TAILLEBOIS** qualifie cette mesure d'exceptionnelle au regard de la période : elle permet de financer des ressources propres en section d'investissement.

Les ressources propres de la Commune sont préservées à hauteur de 18,8 millions d'euros. S'agissant du respect du ratio ressources propres/remboursement en capital de la dette inscrit dans la loi, la marge est de 5,1 millions d'euros. Les ressources propres de la Commune sont supérieures au remboursement annuel du capital de la dette. Les ressources propres incluent notamment 2,2 millions d'euros de cessions foncières.

La Ville poursuit également la recherche de subventions extérieures d'investissement. En 2023, elles seront d'un montant record de 7,7 millions d'euros, comprenant notamment la DSIL (Dotation de Subvention à l'Investissement Local) dans le cadre de l'OIN (Opération d'Intérêt National). Certes, l'OIN coûtera à la Ville, mais rapportera à la Commune grâce aux subventions versées par l'État.

Le stock de la dette devrait se maintenir. Pour mémoire, ce dernier est passé de 120 à 160 millions d'euros au cours de la dernière mandature.

Grâce à l'ensemble des efforts fournis, la capacité de désendettement s'établira à 12,6 ans, conformément à la loi. Cette donnée pourrait permettre à la Ville d'entrer dans les critères de nouveaux contrats de Cahors. Le risque est qu'elle ne soit pas bénéficiaire de ces contrats passés avec l'État, voire que ce dernier prélève sur les dotations dues à la Ville si elle ne respecte pas les ratios d'équilibre budgétaire.

Madame TAILLEBOIS souligne un risque persistant de hausse des taux d'intérêt. Par conséquent, une décision modificative augmentant les charges financières de l'ordre de 500 000 euros n'est pas à exclure. Ces charges supplémentaires seraient largement compensées par les reports en investissement de 2022 présentés lors d'un budget supplémentaire.

En matière de recettes, le budget primitif 2023 prévoit de :

- Préserver les dépenses de personnel malgré l'augmentation du point d'indice de la Fonction publique;
- Prendre en compte la hausse de la facture énergétique (8 millions d'euros en 2023 contre 5 en 2022);
- Maintenir un niveau d'investissement correct (26,5 millions d'euros). Si la prévision est légèrement en retrait par rapport au budget primitif 2022, le niveau d'investissement ne l'est pas en termes de réalisations et d'exécution. Le niveau d'investissement s'approche de la sincérité budgétaire sachant qu'un taux d'exécution de 100 % est irréaliste. Depuis la précédente mandature, le taux d'exécution est passé de 41 à 71 %. Le report est estimé à 9 millions d'euros.

La section de fonctionnement est établie à 200 millions d'euros en 2023, à l'équilibre, et 41,3 millions d'euros sont inscrits en investissement.

S'agissant des travaux en cours, le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) présentait des éléments d'investissement par politique publique. Début 2023, un travail a été engagé afin de disposer également d'éléments par direction. La difficulté rencontrée est d'ordre méthodologique entre directions, délégations et politiques publiques. L'objectif est de pouvoir présenter les divers éléments de façon pédagogique, mais également de mettre en regard dépenses et recettes. **Madame TAILLEBOIS** rappelle que le BP est un document de travail, mais qu'il présente néanmoins la liste des principaux investissements. Pour mémoire, le ROB présentait également les priorités politiques de la Ville.

Madame TAILLEBOIS souhaiterait une refonte de la politique tarifaire municipale afin de gagner en lisibilité, en pertinence et équité. Pour elle, si l'accès aux services publics est important, l'équité entre Vitriots et Vitriotes l'est également.

Madame DURAND, au nom du groupe CRC, tient à rappeler à nouveau que l'originalité de la Ville est de mener des politiques ambitieuses, sociales et culturelles, y compris dans un contexte budgétaire difficile. La municipalité se bat pour davantage de solidarité à l'inverse des politiques libérales.

La situation budgétaire actuelle est complexe, avec un désengagement progressif de l'État qui, de façon croissante, charge les collectivités d'assurer les missions qu'il abandonne. Depuis 2015, 63 millions d'euros de dotations ont disparu et l'année 2023 sera marquée par des réformes en matière de fiscalité locale. La finalisation de la suppression de la taxe d'habitation représentera une perte de recettes pour la Commune qui doit également faire face à des mesures non compensées par l'État.

Si le groupe CRC se félicite du dégel du point d'indice de la Fonction publique et des mesures prises dans le cadre du Ségur de la santé, il s'agit d'une reconnaissance juste et nécessaire par l'État sur le budget d'autres. À nouveau, l'État n'a pas mis à disposition les moyens permettant aux collectivités d'assumer ces mesures. Pour exemple, la revalorisation du point d'indice représente 2 millions d'euros supplémentaires à la charge de la Ville.

Par ailleurs, la Ville fait également face à une inflation galopante, soit des dépenses supplémentaires supérieures à 3 millions d'euros. Elle regrette que la Ville ne soit éligible à aucun des dispositifs mis en place pour en limiter les effets. Le groupe CRC n'entend pas faiblir vis-à-vis de ses engagements et a à cœur de mener des politiques ambitieuses. Pour lui, la Commune doit représenter un bouclier social. Il propose donc de continuer de promouvoir la solidarité en s'inscrivant dans la défense d'un service de proximité et de qualité.

Par ailleurs, le groupe CRC se réjouit que la Ville soit épargnée de tout emprunt dit « toxique » et présente uniquement une dette saine. Il félicite les services municipaux qui ont multiplié leurs efforts en recherches de subventions afin de soutenir des projets ambitieux et faire en sorte qu'ils pèsent moins sur les finances municipales. Elle note qu'un niveau record de 7,7 millions d'euros de subventions et financements extérieurs a été atteint.

Malheureusement, la Ville de Vitry-sur-Seine doit avoir recours à une augmentation de la fiscalité. Si la taxe foncière augmente de 9 %, l'objectif est bien un moindre impact des habitants avec, en parallèle, un maintien de la tarification. En dépit de cette augmentation, la Ville reste dans la moyenne basse du secteur. En comparaison certaines communes ont recours à des augmentations plus massives (Paris : +52 %). La situation financière est intenable pour les collectivités et Vitry-sur-Seine ne fait pas exception. L'État la privant de ressources propres sans compenser la perte, l'obligeant mathématiquement à augmenter la part d'une dépense obligatoire.

Pour **Madame DURAND**, l'État tente de faire des collectivités des gestionnaires de la misère et de la pénurie. L'État semble vouloir renforcer sa tutelle sur les collectivités territoriales si l'on en croit le remplacement des contrats de Cahors par des contrats de confiance et une tentative d'imposer dans le budget 2023 de l'État un pacte de confiance. Elle qualifie ce dernier de mesure de coercition violente vis-à-vis des communes. Elle se réjouit de son abandon grâce à la mobilisation des maires.

Elle estime que le BP 2023 est ambitieux, combatif et responsable, car partagé par l'ensemble de la majorité. Cette responsabilité inscrit la volonté de sincérité de la majorité afin de maintenir les investissements, le soutien aux habitants tout en limitant le plus possible les tentatives de « casse » du service public organisé par le Gouvernement.

Enfin, elle remercie l'ensemble des services ayant travaillé à l'établissement du budget primitif.

Au nom du groupe VEM, **Monsieur BOURDON** remercie les services ayant travaillé à l'élaboration du BP 2023 ainsi qu'à ses annexes. Il remercie également **Madame TAILLEBOIS** pour la fourniture d'éléments complémentaires au rapport, notamment s'agissant du bouclier tarifaire.

Lors de la présentation du ROB, les répercussions de la conjoncture sur le budget de la Ville avaient été évoquées #

- Inflation ;
- Entreprises profitant de l'occasion pour augmenter leurs tarifs ;
- Choix des gouvernements successifs de contenir la dette publique via les collectivités qui subissent un reste à charge qu'il qualifie de scandaleux depuis une décennie ;
- Volonté de « casse » du service public ;
- Choix étatique de diminution du recours à l'impôt, particulièrement vis-à-vis des plus gros capitaux. Selon lui, cette manne pourrait combler le prétendu déficit des retraites et devrait profiter aux plus fragiles et à la lutte contre le dérèglement climatique.

En 2021, le groupe VEM qualifiait le premier budget municipal d'antiécologique, car il ne donnait pas à voir les orientations participant à une réduction drastique des gaz à effet de serre sur la Ville ainsi qu'à une amélioration du pouvoir de vivre des habitants, notamment par les services publics. Le groupe VEM confirme que Vitry-sur-Seine ne prend pas assez sa part et réitère sa demande d'un budget vert donnant à lire les orientations budgétaires en fonction des critères environnementaux et sociaux.

Depuis 2019, le groupe VEM demande que la PPI (Programmation Pluriannuelle d'Investissement) lui soit communiquée. Il a pris note d'un travail visant à rendre un document pédagogique. Pour mémoire, la Cour régionale des comptes avait conseillé qu'un tel document soit à la disposition du public et de l'ensemble des conseillers municipaux, car il s'agit d'un outil indispensable à la compréhension du cap fixé sur un mandat et à la connaissance des priorités de la majorité.

Pour 2023, une liste d'investissements équivalant à la moitié de l'enveloppe d'investissement est fournie. Elle n'apparaît pas à la hauteur des souhaits du groupe VEM. Aucune information n'est fournie sur les investissements en renouvellement urbain pour les quartiers de Robespierre et du 8 mai, sur un budget citoyen facilitant la démocratie participative. Il comprend que 3 % de l'investissement concerne l'optimisation énergétique de bâtiments communaux (1,5 million d'euros). Il remarque que la présentation publique du plan stratégique énergétique de la Ville tarde alors qu'elle aurait dû avoir lieu fin 2022. De longue date, le groupe VEM affirme qu'investir massivement pour la rénovation des bâtiments est essentiel pour un moindre impact sur la planète et un allègement des dépenses. Pour rappel, un fonds vert doté de 2 milliards d'euros existe et pourrait être sollicité.

Alors que la majorité annonce un niveau record de subventionnement (7,7 millions d'euros), le groupe VEM s'étonne qu'aucun dossier n'ait été déposé auprès du département pour le subventionnement du Plan vélo. Il insiste : l'investissement dans « la ville béton » ne va pas dans le bon sens, comme cela est fait aux Ardoines, à Rouget de

Lisle ou au Moulin Vert, en termes de densification. En une dizaine d'années, la Ville a perdu 2 500 arbres, de la pleine terre, des îlots de fraîcheur et autant de biodiversité.

Il rappelle que 5 millions d'euros annuels seront investis dans les vingt prochaines années pour financer le projet « illusoire » des Ardoines. Ce projet consiste à construire des logements pour 20 000 nouveaux habitants et des milliers de mètres carrés de bureaux dans une zone à fort danger de crue de la Seine ainsi qu'à un fort risque industriel. À nouveau, la construction de bureaux ne semble pas aller dans le sens de l'Histoire, qui plus est suite à la crise sanitaire. Ce projet se fait sans garantie de départ du dépôt pétrolier, sans garantie de lutte contre le mallogement actuel et sans garantie de l'État de proposer de nouveaux services publics dans la zone (service postal, fréquence augmentée du métro ou du RER C, nouveau commissariat). *In fine*, la Ville finit par jouer le jeu de la recapitalisation de l'EPA ORSA (Établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont) à hauteur de 600 000 euros. Pour le groupe VEM, la réouverture du projet des Ardoines sans anticipation de ces problématiques relève de l'obstination dans un projet médiocre. Les recettes annoncées sur le projet des Ardoines ne compensent pas les dépenses et coûts de fonctionnement qui découleront de l'investissement. La majorité propose de diviser par 2 par rapport à 2021 les sommes dévolues à la jeunesse et au sport ainsi qu'au logement, et de diviser par 3 les sommes dévolues aux interventions sociales et de santé.

En parallèle, le budget de fonctionnement présente une hausse de 11 millions d'euros par rapport au BP 2022. Le groupe VEM interroge la méthode d'élaboration et d'arbitrage budgétaire sur quelques lignes budgétaires. Pour exemple, des montants sont justifiés par le BP, non par le réalisé 2022. Faute de pouvoir disposer de chiffres d'anticipation du compte administratif 2023, le groupe VEM s'est référé au compte administratif 2021 en prenant en compte une marge liée à l'inflation, entre autres. En comparaison des autres budgets primitifs et comptes administratifs, un « matelas » compréhensible de 4 millions d'euros est constaté. Or 4 millions supplémentaires sont inscrits en 2023. La ligne budgétaire dédiée au chauffage augmente de 30 % alors qu'une hausse de 5 % était annoncée pour les équipements municipaux lors de la dernière commission sur le Logement. Le groupe VEM s'étonnait également d'une augmentation de 100 % de la facture énergétique pensant que la Ville bénéficiait du bouclier tarifaire, mais il prend note de l'augmentation de 80 % annoncée plus tôt par Madame TAILLEBOIS.

Le groupe VEM constate un doublement du budget pour fournitures d'entretien alors que la ligne n'est habituellement utilisée qu'à 75 %. La ligne « fêtes et cérémonies » augmente de 500 000 euros sans explication. De même, la ligne budgétaire dédiée aux voyages et déplacements est multipliée par trois, passant à 300 000 euros. Il souhaite des explications sur ces éléments. À l'inverse, la ligne relative à l'entretien et à la réparation des bâtiments et voiries diminue. Il note que la subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) augmente uniquement de 4 % afin de compenser les charges salariales. *In fine*, les personnes en ayant le plus besoin ne bénéficient pas de nouveau service.

Le groupe VEM s'interroge également sur les dépenses de personnel en augmentation de 6 millions d'euros. S'il entend qu'il faille suivre des mesures sociales d'amélioration de la qualité de travail et rendre la Commune plus attractive, il suggère d'utiliser l'ensemble de l'enveloppe votée. Le compte administratif 2021 montre que la Commune compte 300 emplois à temps complet de moins que prévu au BP, soit 15 % des effectifs. Au 31 décembre 2021, le budget prévoyait 2 066 emplois – équivalent au budget 2023 – pour seulement 1 761 emplois à temps complet pourvus. Pour le groupe VEM, il s'agit d'une tentative de gonfler artificiellement une enveloppe budgétaire pour justifier une politique de gestion du personnel non tenue compte, tenu de la difficulté à recruter. Il propose de mettre en place des politiques sociales à destination du personnel communal en contribuant davantage à la complémentaire santé et à un contrat de prévoyance.

Une augmentation des frais financiers est également constatée. En effet, 16 des 39 emprunts souscrits par la Commune présentent des taux variables. Si possible, il aurait été judicieux de renégocier un rachat de ces emprunts vers des emprunts à taux fixe. Fin 2022, 5 millions d'euros ont été empruntés à un taux variable passé de 1 à 3 % en quelques mois.

La majorité souhaite augmenter la fiscalité à un niveau inégalé. Beaucoup de communes profitent de l'aubaine de la suppression de la taxe d'habitation pour augmenter la taxe foncière. Il a pris acte de la vigilance de la Ville afin que les petits propriétaires soient le moins impactés possible. Pour autant, il craint un danger vis-à-vis de la mixité sociale à laquelle il tient beaucoup. Le groupe VEM sera vigilant quant à l'impact de l'augmentation de la taxe foncière sur les petits budgets. Une augmentation de la fiscalité pourrait s'entendre si la municipalité développait de nouveaux services publics ou des services publics innovants (projet de maraîchage pour alimenter les cantines scolaires, aide pour les personnes souhaitant s'émanciper du pétrole dans leurs mobilités ou espérant une rénovation thermique de leur bâtiment). Il regrette que le centre aquatique reste fermé depuis des mois et que les services inscrits dans le ROB 2023 (épicerie solidaire supplémentaire, structure d'accueil pour les familles roms, nouveau service de police municipale, mairie mobile) restent dans les cartons. De même, une salle des fêtes familiales est attendue depuis près de 20 ans. Enfin, l'augmentation de la taxe foncière sur les logements secondaires vacants aura peu d'incidence

sur les finances de la Commune. Par conséquent, il propose de procéder à la réquisition des logements vacants avec l'aide des services préfectoraux.

Enfin, un autre modèle est choisi pour le service restauration du SIDORESTO (syndicat intercommunal de coopération dans le domaine de la restauration) avec la production et la fourniture d'aliments bio et en circuit en passant notamment par l'installation de petits producteurs, ce qu'il peine à constater dans le BP présenté. Le groupe VEM défend une tarification sociale qui permettrait d'accéder à une gratuité de l'alimentation. Il regrette que la loi Egalim ne soit pas devancée quant aux emballages plastiques et qu'il faille attendre deux ans pour bénéficier d'un fonctionnement alternatif.

Pour le groupe VEM, le BP 2023 est loin d'atteindre ses exigences écologiques, sociales et démocratiques. Par conséquent, il votera contre.

En préambule, **Madame LORAND** regrette la transmission des éléments 5 jours en amont, rendant difficile l'étude de centaines de pages. Elle note également l'absence de possibilité de la population d'exprimer un avis. Dans le passé, des réunions de quartier se tenaient afin que le Maire et ses adjoints discutent du projet de budget avec les habitants.

Elle s'interroge sur la transparence vis-à-vis des dépenses de fonctionnement et d'investissements. Pour elle, le projet de Monsieur BELL-LLOCH pour Vitry-sur-Seine n'est toujours pas connu. À défaut d'un PPI, elle souhaiterait quelques indications sur le projet Cœur de ville la reconstruction de l'école Victor Hugo, sur la rénovation thermique d'équipements publics, sur la proportion du budget voirie dédiée au vélo, sur le projet de city stade de la Vanoise porté par les habitants, sur les projets de végétalisation et enfin sur la part du budget dédiée au budget participatif des conseils de quartier. Elle demande des précisions quant aux 950 000 euros dédiés à l'achat de matériel informatique ainsi que la somme de 1,4 million d'euros pour travaux d'équipement de Rouget de Lisle.

Par ailleurs, elle souhaite connaître les arguments justifiant une croissance « vertigineuse » des subventions de certaines associations.

Selon elle, à mi-mandat, les lignes budgétaires ne dessinent plus rien et le Vitry-sur-Seine des habitants semble figé. À l'inverse, le Vitry-sur-Seine des promoteurs semble « vivace » : sur 26,5 millions d'euros de budget d'investissement, 1 million est dédié à l'EPA ORSA en plus des travaux d'aménagement d'un montant inconnu assurés par la Ville, 2,2 millions pour le groupe scolaire Bel-Air et 650 000 euros de recapitalisation de l'EPA ORSA.

La crainte d'une « ville à côté de la ville » absorbant les moyens de la Ville existante avait conduit à une pause. Elle estime que cette crainte semble aujourd 'hui se confirmer. Elle affirme que les charges des grosses opérations deviennent « intenables » alors que leur nature heurte les aspirations des habitants et sont « antagonistes » avec les enjeux écologiques. Des constructions s'apprêtent à voir le jour là où des nuisances persistent (Lusofer). Elle demande s'il ne serait pas indispensable de ralentir en la matière et de s'interroger.

L'avis du groupe VR sur le devenir de la Ville n'étant pas sollicité, elle s'en tient à la philosophie du BP 2023 en saluant le travail réalisé par l'Administration et les agents pour fournir un document clair. Depuis 20 ans, les gouvernements successifs ont dégradé les ressources des collectivités territoriales qui font désormais face à une augmentation importante de leurs charges. Elle considère qu'il s'agit d'une attaque contre le service public de proximité assuré par les communes et contre leur autonomie. Dans un tel contexte, l'élaboration budgétaire est périlleuse. Néanmoins, des choix doivent être faits : donner la priorité aux besoins des habitants en restant un bouclier social aux investissements utiles et luttant contre le dérèglement climatique ou encore en donnant la priorité à la baisse de l'endettement. Elle rappelle que les notions de dettes et d'emprunt diffèrent et regrette une confusion entretenue par les libéraux afin de masquer l'abandon des investissements publics. Pour elle, la France paie de son déclin cette logique engagée par le traité de Maastricht. Hôpitaux, rails et écoles sont à l'abandon. Les pénuries de médicaments et de produits manufacturés sont la conséquence de la désindustrialisation. Elle ne souhaite pas mettre Vitry-sur-Seine au diapason de cette logique. La Ville n'a pas de dette, mais des emprunts. Son endettement est moyen et ne menace pas l'avenir de la Ville.

La hausse des impôts locaux et les produits des services publics sont au cœur de l'augmentation des recettes de fonctionnement. La majorité affirme que la hausse des produits permettrait + de 2 millions d'euros de recettes sans augmenter les tarifs, mais le groupe VR s'avoue perplexe. La hausse « considérable » du taux de taxe foncière bâtie payée par les propriétaires (+ 9 %) conjuguée à l'augmentation de 7 % des bases constitue un tournant historique. Malheureusement sont visés les petits propriétaires ayant construit ou acquis leur logement lorsqu'ils étaient en activité, mais désormais à la retraite, les jeunes familles s'endettant fortement pour acquérir leur bien, les petits propriétaires touchés par l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat. Par conséquent, la ville de Vitry-sur-Seine dépasse la moyenne départementale en matière de taxe foncière bâtie. S'il ne s'agit pas de remettre en cause l'impôt. Elle rappelle que le consentement à l'impôt suppose la justice dans le prélèvement et l'égalité et la transparence dans la redistribution.

Selon elle, l'augmentation de la taxe foncière s'explique, d'une part, par des dépenses en fonctionnement ne couvrant pas l'inflation et s'accompagnant donc d'une coupe budgétaire, ainsi que d'une réduction des services rendus aux habitants. D'autre part, cette augmentation s'explique par des dépenses en investissement qui diminuent de 3 millions d'euros malgré la flambée des coûts. Pour elle, l'argument selon lequel le montant proposé serait supérieur aux crédits d'équipement réellement dépensé les années antérieures est très discutable. Certes, l'exécution budgétaire la plus élevée possible doit être visée, mais les aléas sont inerrants aux opérations d'investissement. Baisser les crédits ne signifie donc pas que l'exécution budgétaire sera améliorée.

La hausse des dépenses de personnel inférieur à l'inflation, alors que l'augmentation du point d'indice n'a que partiellement concerné l'année 2022, cela signifie que des postes resteront soit vacants, soit ils seront supprimés. Elle demande davantage d'éléments sur le sujet. L'augmentation de la taxe foncière ne vise donc pas à améliorer le service municipal.

Dans ce cas, elle considère que la réponse se trouve dans l'épargne brute venant alimenter le budget d'investissement et la réduction de l'emprunt. Par conséquent, le BP 2023 est un budget d'austérité guidé prioritairement par une logique comptable. Elle estime que le budget est fait pour répondre aux besoins des habitants, investir pour l'avenir, non pour épargner. Le groupe VR votera donc contre le BP 2023.

Monsieur BENBETKA tient à s'associer aux remerciements exprimés à destination des services municipaux pour leur travail remarquable sur le BP 2023. Pour le groupe EELV, le BP 2023 est « prudentiel » compte tenu de la conjoncture. Le BP 2023 donne une vision d'ensemble tout en prenant du recul sur les effets très défavorables de la conjoncture économique subis par les citoyens et les collectivités.

Pour lui, le BP 2023 anticipe les risques liés à l'inflation (prix des fluides, taux d'intérêt), mais continue pourtant de répondre à la plupart des objectifs fixés par la majorité ;

- Faire avancer Vitry-sur-Seine dans la transition écologique tout en renforçant la justice sociale;
- Maintenir l'accès à un service municipal optimal;
- Améliorer le cadre de vie des Vitriots dans un environnement social et économique fragilisé.

Il estime que la réalisation de ces objectifs justifie l'augmentation de 9 % de la taxe foncière de 9 % et de 10 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il était impossible de laisser effets néfastes de l'inflation aggraver le budget des Vitriots en augmentant les tarifs municipaux pour maintenir la qualité des services municipaux. Le groupe EELV se réjouit de l'augmentation des salaires des agents municipaux malgré un impact direct sur la masse salariale. S'il convient que tous les habitants ne se réjouiront pas de la hausse des impôts locaux, il rappelle qu'une hausse est observée dans la majeure partie des villes voisines, où elles sont parfois bien plus importantes, y compris lorsque gérées par une majorité de droite.

Il reconnaît des ambitions légèrement revues à la baisse sur le volume de projets à concrétiser en 2023 en raison d'arbitrages budgétaires contraints par l'inflation. Certains projets resteront en phase d'études dans l'espoir de commencer à les concrétiser en 2024. Il confirme l'installation de petits producteurs en agriculture urbaine, notamment Avenue Lemerle Vetter, avec une ligne budgétaire dédiée.

S'agissant du Plan vélo en cours d'établissement, des subventions seront d'abord sollicitées auprès de la Région puis du Département le cas échéant. Ce dernier tarde d'ailleurs à mettre en œuvre son Plan vélo sur les axes qu'il a en gestion, retardant ainsi le plan municipal correspondant. Par ailleurs, la méthodologie permettant d'établir un budget vert est en cours de réflexion.

Il s'interroge sur les ressources auxquelles l'opposition ferait appel afin de mettre en œuvre la « liste du père Noël » qu'elle dresse tout en se plaignant d'une augmentation des impôts locaux.

Concernant le nombre d'arbres abattus évoqué plus tôt, il confie s'être rapproché des services qui n'ont pas été en mesure de fournir un chiffre. Il souhaiterait donc que l'opposition indique quelles sont ses sources.

Il rappelle que l'endettement est passé de 120 à 160 millions d'euros depuis la précédente mandature et que la volonté est de stabiliser le chiffre.

Monsieur AFFLATET souhaite revenir sur les points du BP 2023 l'ayant interpelé :

- Des recettes de fonctionnement à 200 millions d'euros contre 188 en 2022. En temps d'économies obligatoire, la hausse de 6 % lui paraît énorme ;
- + 9 % de taxe foncière avec l'argument que des redevants avaient bénéficié de l'allègement de la taxe d'habitation consentie par l'État. La disparition de la taxe d'habitation ne constitue pas une perte sèche, le Gouvernement la compensant en partie. Cette manipulation permet à la Ville de récupérer un allègement destiné aux Français. Pour lui, cela constitue un « hold-up ». Par cette manipulation, la majorité pénalise en premier lieu les petits propriétaires.

Sur les principales dépenses, depuis toujours les frais de personnel représentent 75 % des dépenses de fonctionnement. Malgré l'intégration de la Ville à l'EPT et des transferts de services tels que la gestion des ordures et des agents concernés, il déplore l'absence de diminution du nombre d'agents municipaux. Il s'interroge donc sur la gestion du personnel. En moyenne, une ville de même strate emploie 20,6 agents pour 1 000 habitants contre 22,18 agents à Vitry-sur-Seine. Pour lui, cela témoigne de l'emploi de 200 agents municipaux de trop *a minima*. Il retrouve une distorsion similaire en valeur des dépenses par habitant : la moyenne des villes de même strate est de 826 euros/habitant contre 1 034 à Vitry-sur-Seine, soit un écart de 2 millions d'euros pour une ville de 96 000 habitants.

Le rapport du budget primitif fait état d'objectifs de maîtrise des charges notamment par « une recherche systématique d'économies d'énergie » et « des réductions de charges administratives par la dématérialisation ». Si cette évolution d'actualité ne débouche pas sur une réduction des effectifs, il est d'avis que cela ne vaut pas la peine de la lancer. Il précise ne pas parler de licenciements, la baisse des effectifs se faisant essentiellement par les départs en retraite. Depuis 2014, les effectifs n'ont pas baissé alors qu'une partie des agents a été mutée à l'EPT 12.

Le rapport fait également l'éloge du soutien à la culture en citant une subvention de 2 millions d'euros au théâtre Jean-Villars. Les autres associations culturelles ne sont pas citées, mais des reconductions quasiment systématiques des subventions sont constatées d'une année sur l'autre sans contrôle de l'efficacité ou de la pertinence des actions menées, voire de leur existence. Le groupe VR et d'autres avaient demandé la création d'une commission paritaire de suivi des subventions distribuées s'élevant à 4 millions d'euros pour 2023. Ce poste de dépenses mérite d'être contrôlé. Il précise avoir demandé des comptes à deux associations, mais ne pas les avoir reçus malgré sa relance.

La charge relative à la gestion des ordures ménagères est très importante pour la Ville de Vitry-sur-Seine qui a recours à un système de pompage automatique très coûteux et non écologique. Le service étant assuré par l'EPT 12, la Ville en perd complètement la maîtrise. Il regrette de ne pas retrouver le coût réel du service ainsi que son évolution.

Il s'interroge par ailleurs sur le produit de cessions d'immobilisations mentionné en page 48 du rapport de synthèse pour plus de 2 millions d'euros, soit le double de l'année 2022. Il demande des explications.

S'agissant de la dette par habitant, elle s'élevait à 1694 euros en 2021 contre une moyenne de 1361 euros pour des villes similaires.

Les dépenses d'équipement prévues en 2023 sont en baisse de 10 %, conséquence directe de l'appauvrissement de la politique de la majorité. Il estime que cette baisse est très préjudiciable à long terme. Il dénonce une présentation trompeuse et insincère des dépenses d'équipement en page 54. Pour lui, une prévision n'a de valeur qu'en début d'exercice. Pour le passé, seul le réalisé importe. Il s'étonne d'ailleurs de l'absence de mention des coûts réels de construction et de fonctionnement de la piscine, établissement dont la construction est « chaotique » et dont la disponibilité est « aléatoire ». La présentation d'un comparatif avec l'ancien équipement pourrait avoir un intérêt pour le Conseil municipal et les habitants. De même, une projection sur les années suivantes aurait été judicieuse.

Monsieur AFFLATET s'interroge également sur les postes de dépenses relatifs aux travaux de l'imprimerie municipale devant se réaliser dans le cadre du déménagement du métro et de recapitalisation de l'EPA pour 652 135 euros malgré une subvention de 1 million d'euros. Il souhaite des réponses sur ces sujets. Par ailleurs, il indique n'avoir pas pu trouver trace de dépenses pour le financement des Ardoines. De mémoire, un montant annuel de dépenses de 4 millions d'euros avait été annoncé.

Pour le Centre municipal de santé (CMS), le rapport mentionne des dépenses 2022 à hauteur de 5,3 millions d'euros ainsi que le détail des actes prescrits. Pour autant, il n'est pas fait mention des recettes liées aux paiements des patients ou aux remboursements par la Sécurité sociale et/ou les mutuelles. Le rapport mentionne également que 75 % des patients sont Vitriots. Il demande si une tarification différente s'applique aux personnes ? extérieurs ou si des conventions existent avec les villes voisines. Pour lui, la municipalité n'a pas à assurer un service pour le Département ou la région parisienne, car elle n'en a pas les moyens.

Enfin, s'agissant du SIDORESTO, il qualifie de louable et nécessaire l'objectif d'assurer un repas équilibré dans les cantines des écoles et centres de loisirs. Si cette politique se défend, il estime qu'elle ne doit pas se réaliser à n'importe quel prix. Le projet d'imposer un second repas sans viande va à l'encontre de la démarche alors que la restauration scolaire concerne 60 % des enfants scolarisés, dont une grande partie issue de familles extrêmement modestes ayant besoin d'un repas équilibré incluant de la viande qu'ils peuvent ne pas trouver chez eux. Il

n'appartient pas à la Ville d'imposer la mode végétarienne. Il s'enquiert d'une éventuelle étude approfondie sur le prix de revient d'un repas **SIDORESTO** et d'une comparaison avec d'autres gestionnaires de restauration.

Monsieur AUBERTIN interpelle Monsieur le MAIRE sur l'augmentation de 9 % de la taxe foncière proposée. Il s'avoue choqué par les propos de Madame TAILLEBOIS sur une augmentation qui serait « raisonnable » avec « peu d'impact » sur le budget des propriétaires. À Vitry-sur-Seine, la grande majorité des propriétaires sont modestes dont les pavillons sont souvent des passoires thermiques. Il souhaite alerter la majorité sur la dévaluation des biens compte tenu des nouvelles règlementations applicables aux locations ou ventes de biens en fonction de la qualité de leur isolation. Siégeant au CCAS, il a pu constater des demandes d'aides provenant de veuves dans l'impossibilité de régler leurs factures d'énergie.

En préambule, **Madame DEGOUVE** souhaite répondre à l'intervention de **Monsieur BENBEKTA**. Le PLU de 2013 recensait 9 000 arbres sur la Commune contre 6 500 dans le dernier Rapport de développement durable.

Pour **Monsieur le MAIRE**, l'écart peut s'expliquer par une comptabilité du patrimoine communal, d'une part, et du patrimoine global, d'autre part.

Concernant le plan vélo, **Madame DEGOUVE** est d'avis qu'il ne faut pas attendre pour formuler une demande de subvention au Département, indépendamment de l'avancement de son plan. Si les villes pouvant bénéficier d'une subvention n'en font pas la demande, le budget départemental en la matière continuera de diminuer.

Monsieur le MAIRE précise que la demande doit préalablement être formulée à la Région qui dispose d'un plan triennal.

Madame DEGOUVE constate une augmentation de 2,8 % des subventions aux associations, atteignant près de 3,8 millions d'euros pour des montants très hétérogènes allant de 150 euros à 1 million pour le COS (Comité des Œuvres Sociales). Le groupe VEM se réjouit que près de 220 des 400 associations que compte la Ville soient soutenues et que la majorité donne enfin accès à l'opposition aux documents de demande de subvention des associations. À la lecture de ces documents, des questions se posent toutefois sur les modalités d'attribution des subventions et critères déterminant leurs montants. Pour exemple, elle demande pourquoi une association formulant une demande de subvention de 5 000 euros a obtenu 11 600 euros ou, à l'inverse, a obtenu 150 euros sur les 30 000 euros demandés malgré un dossier conséquent à l'appui. Ces dossiers sont d'ailleurs de qualité extrêmement hétérogène. A priori, des règles établies par l'OMS (Office Municipal des Sports) existent pour les associations sportives (nombre d'adhérents, pratiques, formation de l'encadrement, etc.). Elle demande donc que les règles et critères existants soient fournis.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à un diagnostic du service municipal de la vie associative est prévue. Elle imagine que les représentants des associations auront des questions similaires à celles de l'opposition. Elle appelle à une transparence quant aux règles et critères d'attribution des subventions à l'ensemble des associations. Elle réitère la proposition formulée par le passé de consulter les citoyens sur leurs besoins et soumettre les subventions versées aux associations à un comité comptant des citoyens.

Monsieur AFFLATET rappelle qu'il avait été convenu d'une présentation du BP par Madame TAILLEBOIS sans ajout de temps de parole pour la majorité.

Monsieur le MAIRE note que la règle établie n'est pas respectée par Monsieur AFFLATET lui-même. Il n'est pas anormal que la majorité réponde aux questions posées.

Madame GUENINE explique que la politique de solidarité portée par la Ville via son CCAS a toujours été de répondre au plus près des besoins des Vitriots. Malgré le contexte économique et social, la baisse des dotations de l'État aux collectivités, elle considère que les actions engagées auprès des ménages en difficulté, seniors et personnes en situation de handicap seront maintenues. Pour 2023, le CCAS est soutenu à hauteur de 5,7 millions d'euros de subvention (+ 265 000 euros par rapport à 2022) et son budget présenté s'établit à 9 123 571 euros. Le CCAS constitue un service incontournable accompagnant les Vitriots dans leur quotidien pour répondre aux difficultés de la vie. En 2022, il a accueilli plus de 25 000 Vitriots.

Elle rappelle que nombre des 14 000 retraités que compte la Ville participent activement à la vie des associations ainsi qu'aux espaces de concertation et de démocratie. La Ville, conjointement avec les associations et équipements culturels, maintient les liens et activités avec les retraités (près de 1 860 bénéficiaires en 2022). En 2022, les retraités ont été appelés à choisir entre un panier-repas (12 500 paniers distribués) ou un événement festif (500 personnes accueillies au théâtre Jean-Villars). Par ailleurs, un Comité des usagers retraités composé de 26 Vitriots représentatifs de la population (âge, genre, quartiers) a vu le jour fin 2022 au sein du CCAS.

En outre, l'action du CCAS porte également sur les services d'aide et de soins à domicile auprès de 350 retraités, dont 10 en situation de handicap, afin de leur offrir des prestations de service tout en maintenant un lien indispensable. La Ville compte 4 résidences pour personnes autonomes avec un total de 159 résidents en logement collectif. Le personnel et les 12 jeunes résidents du projet associatif intergénérationnel « Pari Solidaire » accompagnent et veillent quotidiennement au bien-être des résidents faisant en sorte qu'ils vieillissent dans un cadre bienveillant. La Ville collabore avec le propriétaire des résidences à la rénovation des sanitaires pour faciliter le quotidien des résidents en perte d'autonomie.

Enfin, à la différence de Monsieur BOURDON, elle ne considère pas le personnel comme une charge, mais comme une richesse. Les agents municipaux et du CCAS accompagnent les Vitriots. Bien que Madame DEXAVARY et Monsieur TMIMI, dans le cadre du Conseil d'administration du CCAS, réclament davantage d'aides, ils n'ont pas été en mesure de formuler de proposition. Elle convient que certains dispositifs sont difficiles d'accès compte tenu des critères existants, d'où le lancement d'une analyse des besoins sociaux en janvier 2023 afin de proposer une évolution des critères.

Monsieur LECOMTE souhaite apporter des réponses aux interrogations sur le personnel communal et le budget afférant. Contrairement aux propos « alarmistes » tenus par Madame LORAND, aucune réduction du personnel communal n'est prévue ; l'augmentation du budget correspondant en témoigne. Le bilan social 2019 indique une réduction d'effectif de 59 agents sur la période 2014-2020. En 2022, les effectifs ont augmenté grâce à 21 recrutements et la tendance semble se confirmer pour 2023. La majorité croit en la richesse et l'investissement humain des agents municipaux. Il s'enquiert de précisions quant aux réformes structurelles souhaitées par Monsieur AFFLATET vis-à-vis du personnel municipal. En tant que référents de quartier, les adjoints au Maire constatent que les habitants ne sont pas avares de services publics.

S'agissant du CMS, **Madame JEANNET** s'avoue surprise des propos « incongrus » de Monsieur AFFLATET sur la patientèle extérieure à la ville remettant en question la liberté de choix de son médecin par le patient. Elle n'imagine pas non plus un médecin refuser de traiter une personne sous prétexte qu'elle n'habiterait pas la Commune. Par ailleurs, de nombreuses personnes se font soigner sur la commune de leur lieu de travail.

Elle reconnaît que la Ville assure l'équilibre du CMS, en témoigne le compte administratif dont les recettes ne couvrent pas les dépenses. Il s'agit d'un choix de service public fait de longue date, le CMS proposant des services de soins innovants et de qualité sans dépassement d'honoraire pour l'ensemble des spécialités. Elle ajoute qu'une consultation de psychologues et de psychiatres a été ouverte. Elle est d'avis qu'une réflexion devrait porter sur le système de financement des CMS, qui s'avère inadapté pour une médecine salariée rémunérée à l'acte. La Ville n'est donc pas libre de modifier la valeur des actes fixée par la Sécurité sociale. Elle salue néanmoins l'engagement du directeur médical et du directeur administratif du CMS pour limiter les pertes et optimiser les recettes, et remercie le personnel pour son engament au service de la santé des Vitriots.

Monsieur IERG confirme que les subventions aux associations sportives répondent à plusieurs critères, dont certains évoqués par Madame DEGOUVE. Les associations sportives adhérentes à l'OMS connaissent les critères et sont accompagnées par les services des sports lors de leurs demandes de subvention. Par ailleurs, chaque nouvelle association sportive, dans le cadre d'une première demande de subvention, perçoit uniquement 250 euros. Les comptes des associations, notamment en termes de trésorerie, sont également étudiés dans le cadre des demandes de subvention. En effet, toute thésaurisation doit être justifiée, car les subventions doivent profiter aux Vitriots.

En réponse aux propos de Monsieur AFFLATET sur la restauration scolaire, **Madame EBODE ONDOBO** réaffirme le choix de servir hebdomadairement 2 plats sans viande. Par ailleurs, la tarification de la restauration municipale se base sur le quotient familial afin que chaque famille puisse offrir un repas de qualité à son ou ses enfants, indépendamment de ses revenus. La municipalité réaffirme son choix d'un service public de qualité plutôt qu'une DSP (Délégation de Service Public).

Monsieur BENBETKA revient sur la comptabilité des arbres : le PLU ne précise pas s'il inclut des arbres situés sur des propriétés privées. Pour rappel, depuis plusieurs années, la municipalité a mis en place le principe de planter un arbre pour tout arbre abattu. Il profite de l'occasion pour signaler qu'une ligne du BP 2023 est consacrée à l'aménagement de terrains pour la mise en place de la pépinière municipale. La majorité souhaite augmenter le nombre d'arbres ? à Vitry-sur-Seine, non s'en défaire.

En complément des propos de Monsieur IERG sur les associations sportives, **Madame LEFEBVRE** relève un effort budgétaire et politique à destination des associations en raison de leur rôle primordial dans la Ville. Une commission administrative se réunit à plusieurs reprises chaque année pour étudier les demandes de subvention. Les subventions attribuées dans le cadre de la Politique de la Ville sont également prises en compte pour assurer une meilleure répartition sur le territoire communal.

Elle reconnaît que les associations les plus petites ou les plus jeunes rencontrent parfois des difficultés à constituer des dossiers. La majorité souhaiterait donc disposer d'un service municipal des associations capable d'effectuer un véritable travail d'accompagnement pour les associations. Un cabinet spécialisé a ainsi été sollicité dans ce cadre et dans l'objectif de permettre à la municipalité de rendre des décisions affinées et équitables vis-à-vis des subventions. Elle convient que certaines règles d'attribution des subventions peuvent être obsolètes (150 euros de subvention maximum dans le cadre d'une première demande) et qu'une réflexion doit être envisagée sur le sujet.

Sur la forme du débat, **Madame TAILLEBOIS** rappelle qu'il avait été convenu d'une intervention de 10 minutes par groupe politique et que le Conseil municipal en compte 6, dont 3 composant la majorité. Elle s'étonne d'attaques personnelles lors de l'intervention de Madame EBODE ONDOBO alors qu'elle a formulé l'intervention la plus courte du débat.

Sur le fond, s'agissant de l'augmentation de la taxe foncière, le propriétaire vitriot moyen parier 132 euros supplémentaires par an. Elle reconnaît que la période est délicate, mais que la municipalité se doit de trouver des solutions sachant que ses taux sont inférieurs à ceux de villes voisines malgré des augmentations lors des mandatures précédentes.

Encore une fois, pour ce qui est du budget vert, il n'existe pour l'heure aucune méthodologie, comme le confirme un article de *La gazette des communes*. L'impact en économies d'une dépense est complexe à calculer. Les services restent néanmoins à la recherche d'une méthodologie.

Le rapport de la Cour des comptes confirmait que la Ville manquait d'une PPI finalisée. Elle ajoute que les projets d'investissements ne correspondent pas à la totalité du budget d'investissement, car la majorité porte sur la Ville actuelle (entretien des écoles, réfections de toiture, etc.).

Par ailleurs, les chiffres relatifs aux projets de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) n'ont pas été arrêtés et ne sont donc pas indiqués dans le document.

Concernant la rénovation énergétique, elle rappelle que le sujet ne porte pas uniquement sur l'investissement, mais également sur le fonctionnement. Outre l'établissement d'une stratégie immobilière, le bilan patrimonial permet une optimisation des dépenses en énergie des bâtiments communaux. Elle note un investissement de + 600 000 euros en sobriété énergétique, la plantation de 1 000 arbres (230 000 euros), le lancement du projet de parc Les prairies du fort (250 000 euros), le projet de « cours oasis » (500 000 euros), etc. Elle précise également que les dépenses énergétiques portent sur l'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité).

En termes de méthodologie, elle appelle l'opposition à effectuer des comparaisons entre les chiffres de même nature (prévision, exécution, BP). Le compte administratif 2022 sera disponible en juin 2023 et permettra de disposer du réalisé. Dans l'intervalle le BP 2023 peut être comparé au BP 2022. En fin d'année 2023, les budgets ouverts pourront également être comparés. De même, pour les effectifs municipaux, ETP (Équivalents Temps Plein) ne doivent pas être confondus avec ETPT (ETP Travaillés). En effet, la quotité de travail d'un ETPT est de 100 %.

Enfin, en réponse au groupe VR, elle s'interroge sur la manière dont il aurait réussi à mettre en œuvre son programme face aux événements survenus depuis 2020 (crise sanitaire, déclenchement de la guerre en Ukraine, inflation, augmentation des taux d'intérêt, augmentation du point d'indice de la Fonction publique). Pour mémoire, lors de son dernier mandat, l'opposition avait augmenté le stock de dettes de 40 millions d'euros.

Malgré les critiques émises par l'opposition sur le budget primitif, elle constate qu'aucune proposition n'a été formulée en matière de recettes par l'opposition de gauche. L'opposition de droite a proposé de réduire les dépenses de personnel. Pour rappel, un budget en déséquilibre impliquerait la mise sous tutelle de la Ville, ce que **Madame TAILLEBOIS** cherche à éviter. Elle est donc ouverte aux solutions que l'opposition pourrait apporter.

Monsieur MONTAVA considère malhonnête d'affirmer que l'opposition de gauche s'oppose systématiquement aux hausses d'impôts et propose davantage de dépenses. Le groupe VEM est contre ce qui est fait avec la présente hausse de la fiscalité locale.

S'agissant du temps de parole, il estime qu'opposition et majorité ne sont pas à égalité, la majorité disposant de moyens d'expression supplémentaires et de moyens d'action concrets en tant qu'exécutif municipal. La parole est le seul pouvoir dont dispose l'opposition et elle entend l'utiliser.

Il entend les réponses apportées sur les associations. Il précise toutefois que le groupe VEM ne mettait pas en cause les motifs d'abondement ou non au budget des associations. Le groupe VEM réitérait sa demande de rendre publics les critères appliqués, afin que les associations actuelles ou futures en aient connaissance.

Concernant le CCAS, **Monsieur TMIMI** précise avoir constaté que l'augmentation de 200 000 euros de son budget était essentiellement liée à la valorisation du point d'indice de la Fonction publique et au Ségur de la santé. Par ailleurs, dans les documents fournis lors du Conseil d'administration du CCAS, il a constaté une baisse du nombre de bénéficiaires retraités et/ou en situation de handicap. Le groupe VR ne comprend donc pas les explications fournies en Conseil municipal

Il en est de même quant aux éléments fournis vis-à-vis du projet de l'ANRU. En effet, un comité d'engagement s'est prononcé et a déjà engagé la Ville quant à un nouveau programme de rénovation urbaine. Les travaux relatifs à l'ANRU ont d'ores et déjà commencé. Il conçoit que la majorité ne soit pas encore en mesure de chiffrer une rénovation urbaine qui touchera des milliers d'habitants.

Par ailleurs, aucune réponse n'a été apportée sur la baisse du budget dédié au logement. Pour autant, la subvention versée à la SEMISE a augmenté, atteignant 570 000 euros contre 400 000 auparavant. Il note la disparition de la ligne « OPH Vitry » présente au BP2022. Il demande s'il doit être considéré que les locataires de ce bailleur ne sont plus concernés par la politique municipale du logement.

Enfin, pour ce qui est de la jeunesse, le budget correspondant a baissé. Il indique avoir été interrogé sur la Rencontre des jeunes diplômés qui n'a pas eu lieu durant l'année écoulée. Bien que la majorité affirme que l'augmentation de la fiscalité locale vise à maintenir, voire accroître, les services publics, mais le groupe VR constate une dégradation d'ensemble justifiant son vote contre.

Madame GUENINE rappelle que le groupe VR a adopté le ROB, y compris sur le CCAS. Une réponse a déjà été apportée à la question de Monsieur TMIMI sur la baisse de la ligne budgétaire dédiée aux personnes en situation de handicap : des cofinancements ont enfin été obtenus. Sur le séjour des retraités, elle fait remarquer à Monsieur TMIMI qu'il était également présent au précédent Conseil d'administration du CCAS durant lequel il avait été indiqué qu'une ligne disparaissait faute d'utilisation. Enfin, s'agissant de l'augmentation du point d'indice de la Fonction publique, elle réaffirme que les agents constituent une richesse, non une charge.

En réponse à Monsieur TMIMI, **Madame AMIMEUR** explique que la Rencontre des jeunes diplômés n'a pas été organisée en 2020 et 2021 en raison des contraintes sanitaires. Par la suite, il a été jugé bon de ne pas reconduire le dispositif afin de réfléchir à renouveler le format.

Monsieur LADIRE réaffirme que le budget de fonctionnement Jeunesse n'a pas été réduit.

Monsieur le MAIRE invite à son tour l'opposition à formuler des propositions et à demander à l'État de cesser de ponctionner le budget des communes pour enrichir les plus riches. Pour lui, la politique gouvernementale actuelle est inverse à l'intérêt du peuple.

Il estime que maintenir un service public municipal alors que les dépenses subissent une hausse de 10 millions d'euros ne s'apparente pas à de l'austérité.

Pour parvenir à équilibrer le budget primitif, la Ville a « raclé les fonds de tiroirs » et a obtenu 4 millions d'euros de subventions supplémentaires par un travail sur l'OIN et l'ANRU. Il entend que les ventes de patrimoine soient des opérations ponctuelles. La Ville a mis en place une politique patrimoniale active afin que la Ville profite du développement. Pour autant, il s'est avéré nécessaire de faire appel à une hausse de la fiscalité locale, ce dont il s'excuse auprès des propriétaires. L'objectif reste le maintien d'un service public de qualité, la création d'espaces verts, le lancement du plan vélos, etc. La municipalité se mobilise dans de nombreux domaines.

Par ailleurs, la recapitalisation de l'EPA ORSA était prévue de longue date. Le Département, l'EPT 12 et l'ensemble des communes membres y participent, dont Vitry-sur-Seine. La recapitalisation permettra le respect des engagements pris.

S'agissant du personnel municipal, **Monsieur le MAIRE** constate des points de vue divergents des groupes d'oppositions. Pour mémoire, les 2 000 agents municipaux représentent environ 1 700 ETPT. Les effectifs n'ont pas été réduits, au contraire.

À nouveau, il revendique une gestion « en bon père de famille » de la majorité qui n'endette pas la Ville plus que nécessaire. La majorité fait en sorte que la Ville puisse continuer à fonctionner tout en préparant les défis à venir (construction de logements, d'écoles, équipements et services publics).

En matière de logement, les montants inscrits au budget primitif peuvent varier très fortement en fonction du calendrier des projets existants. Pour 2023, un projet conséquent est mené par la SEMISE. L'OPH Val de vie en lancera un en 2024.

Par ailleurs, l'exécution du projet ANRU n'a pas encore débuté. Les enquêtes sociales sont en cours par les bailleurs, mais le contrat avec l'ANRU n'a pas encore été signé par la Ville. Cette dernière travaille exclusivement sur les éléments relevant du domaine public (voiries, école Robespierre).

L'exonération de la taxe foncière pendant 2 ans sur les logements neufs était une anomalie qui a été corrigée. En effet, la Ville se doit de financer les services publics correspondants sans attendre. De même, la taxation des résidences secondaires a été rééquilibrée par rapport aux résidences principales.

En termes d'évolution de la fiscalité locale, la Ville se situe dans la moyenne (+ 9 % en 2023, +10 % sur le mandat). Si cela s'avère possible, la majorité souhaiterait ne pas poursuivre cette tendance. **Monsieur le MAIRE** émet toutefois des doutes au regard des ponctions « injustes » opérées par le Gouvernement sur les politiques communales.

Pour **Madame LORAND**, les propos de Monsieur le MAIRE sur l'évolution de la fiscalité locale relèvent de la manipulation de chiffres. À Vitry-sur-Seine, l'augmentation des impôts locaux était jusqu'à présent alignée sur l'inflation. En 2023, l'augmentation est supérieure de 2 points à l'inflation s'ajoutant aux + 7 % des taux de fiscalité prévus dans la Loi de finances. Elle réaffirme qu'il s'agit d'une rupture historique pour la Ville qui avait jusqu'à lors toujours pris soin de contenir la fiscalité locale.

S'agissant de la part d'investissement dédiée à l'entretien du patrimoine, elle rappelle que lorsque le budget d'investissement était supérieur, la Ville peinait à entretenir la totalité du patrimoine existant. Elle affirme que la Ville a besoin d'un budget d'investissement total.

Enfin, elle considère qu'un Conseil municipal est une scène démocratique où des opinions diverses s'expriment. Elle appelle à reconnaître le droit de débattre au sein du Conseil municipal. En ce sens, Monsieur le MAIRE est responsable de permettre les expressions divergeant de « la bonne parole » de la majorité.

Monsieur AFFLATET rejoint la dernière remarque de Madame LORAND.

Il revient sur l'intervention de Monsieur IERG sur le contrôle des comptes des associations. Pour mémoire, il avait été proposé la création d'une commission représentative du Conseil municipal contrôle et vise les comptes des associations et qui soit impliquée dans l'attribution des subventions. Ainsi, ces dernières ne seraient pas contestées.

Pour **Monsieur le MAIRE**, les meilleurs représentants des citoyens de Vitry-sur-Seine sont les élus municipaux. Il suggère aux élus d'opposition de désigner clairement les associations pour lesquelles les montants de subvention seraient « injustes ».

En réponse à la remarque de Madame LORAND sur le budget d'investissement, **Monsieur ATTAR** fait remarquer qu'il n'était pas exécuté en totalité par le passé. Pour lui, les propos tenus sont mensongers. Le budget d'investissement présenté pour 2023 n'est pas réduit, mais plus proche de la réalité d'exécution et de la sincérité budgétaire légalement due.

Madame LORAND souhaite une réponse sur les 950 000 euros en matériel informatique.

Monsieur le MAIRE répond que la ligne budgétaire correspond à des dépenses en logiciels afin de mettre en œuvre la facturation mensuelle des prestations réclamées par les familles, ainsi qu'au renouvellement du parc informatique obsolète de la Ville. Du point de vue du service Informatique, cet investissement pourrait être bien supérieur.

Avant de passer au vote, Monsieur le MAIRE rappelle que le vote des Conseillers municipaux intéressés au titre d'associations ne sera pas pris en compte pour ces dernières :

- Madame JEANNE et Monsieur BOUVIER concernant le Centre culturel de Vitry-sur-Seine;
- Monsieur Stéphane BOUVIER concernant l'espace des Monis;
- Madame BAHRI et Monsieur RAMAEL concernant l'Office municipal de la jeunesse;
- Madame GUISSET concernant l'association franco-haïtienne du Val-de-Marne :
- Mesdames MORONVALLE et JEANNE, et Messieurs BOUAZZA et SALLEM concernant l'Office municipal des sports.

Les autres Conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître.

Il est proposé de voter par section. Il est néanmoins possible de voter par chapitre au sein des sections afin de permettre une plus grande subtilité d'expression.

Budget principal - Section de fonctionnement (199 948 758 euros en recettes et dépenses)

Adoptés à la majorité des voix exprimées par : 31 voix pour (groupes CRC, SC, EELV, et Mme Kabbouri) 18 voix contre (groupes VR, VEM et VAV)

Section de fonctionnement en dépenses

Adoptés à la majorité des voix exprimées par : 31 voix pour (groupes CRC, SC, EELV, et Mme Kabbouri) 18 voix contre (groupes VR, VEM et VAV)

Chapitres 011, 012, 65, 66, 67, 023 (dépenses):

Adoptés à la majorité des voix exprimées par :

31 voix pour (groupes CRC, SC, EELV, et Mme Kabbouri)

18 voix contre (groupes VR, VEM et VAV)

Chapitre 042 (dépenses) :
Adoptée à la majorité des voix exprimées par :
31 voix pour (groupes CRC, SC, EELV et Madame KABBOURI)
12 voix contre (groupes VR et VAV)
6 abstention (groupe VEM)

Section de fonctionnement en recettes

Adoptée à la majorité des voix exprimés par : 31 voix pour (groupes CRC, SC, EELV et Madame KABBOURI) 18 voix contre (groupes VR, VEM et VAV)

Chapitres 70, 74, 75, 77, 78, 013 (recettes):
Adoptée à la majorité des voix exprimés par :
31 voix pour (groupes CRC, SC, EELV et Madame KABBOURI)
18 voix contre (groupes VR, VEM et VAV)

<u>Chapitre 73 (recettes) :</u>
Adoptée à la majorité des voix exprimés par :
31 voix pour (groupes CRC, SC, EELV et Madame KABBOURI)
18 voix contre (groupes VR, VEM et VAV)

Budget principal - Section d'investissement (41 330 004 euros en recettes et dépenses)

Adoptée à la majorité des voix exprimées par : 31 voix pour (groupes CRC, SC, EELV et Madame KABBOURI) 18 voix contre (groupes VR, VEM et VAV)

Section d'investissement en dépenses
Adoptée à la majorité des voix exprimés par :
31 voix pour (groupes CRC, SC, EELV et Madame KABBOURI)
18 voix contre (groupes VR, VEM et VAV)

Chapitres 20, 204, 21, 23, 10, 16, 26, 27, 45X-1, 041 (dépenses) : Adoptée à la majorité des voix exprimés par : 31 voix pour (groupes CRC, SC, EELV et Madame KABBOURI) 18 voix contre (groupes VR, VEM et VAV

<u>Section d'investissement en recettes</u>
Adoptée à la majorité des voix exprimés par :
31 voix pour (groupes CRC, SC, EELV et Madame KABBOURI)
18 voix contre (groupes VR, VEM et VAV)

Chapitres 13, 16, 10, 165, 024, 45X-2, 040, 041 (recettes) : Adoptée à la majorité des voix exprimés par : 31 voix pour (groupes CRC, SC, EELV et Madame KABBOURI) 18 voix contre (groupes VR, VEM et VAV

Chapitre 021 (recettes):

Adoptée à la majorité des voix exprimés par :

31 voix pour (groupes CRC, SC, EELV et Madame KABBOURI)

18 voix contre (groupes VR, VEM et VAV

Budget primitif 2023 (241 278 762 euros en recettes et dépenses)

Le budget primitif 2023 est adopté à la majorité des voix exprimées par :

31 voix pour (groupes CRC, SC, EELV et Madame KABBOURI)

18 voix contre (groupes VR, VEM et VAV

Budget annexe du centre médico-psychopédagogique - Section de fonctionnement (3 016 532 euros en recettes et dépenses)

Adopté à l'unanimité

Budget annexe du centre médico-psychopédagogique – Section d'investissement (920 euros en recettes et dépenses)

Adopté à l'unanimité

Budget annexe global du centre médico-psychopédagogique (3 017 452 euros en recettes et dépenses) Adopté à l'unanimité

Budget annexe de la restauration municipale – Section de fonctionnement (8 835 855 euros en recettes et dépenses)

Adopté à la majorité des voix exprimées par :

40 voix pour (groupes CRC, SC, EELV, VR, M. Njoh, Mme GUISSET, Mme NABAIS et Mme KABBOURI

6 voix abstentions : groupe VEM

3 voix contre (M. AFFLATET, M. AUBERTIN et Mme SALANON)

Budget annexe de la restauration municipale – Section d'investissement (56 500 euros en recettes et dépenses)

Adopté à la majorité des voix exprimées par :

40 voix pour (groupes CRC, SC, EELV, VR, M. Njoh, Mme GUISSET, Mme NABAIS et Mme KABBOURI

6 voix abstentions : groupe VEM

3 voix contre (M. AFFLATET, M. AUBERTIN et Mme SALANON)

Budget annexe global de la restauration municipale (8 892 355 euros en recettes et dépenses)

Adopté à la majorité des voix exprimées par :

40 voix pour (groupes CRC, SC, EELV, VR, M. Njoh, Mme GUISSET, Mme NABAIS et Mme KABBOURI

6 voix abstentions : groupe VEM

3 voix contre (M. AFFLATET, M. AUBERTIN et Mme SALANON)

Budget annexe du centre municipal de santé - Section de fonctionnement (5 297 855 euros en recettes et dépenses)

Adopté à la majorité des voix exprimées par :

44 voix pour : groupes CRC, SC, EELV, VR, VEM, Madame GUISSET, Madame NABAIS et Madame KABBOURI 4 voix contre : Monsieur AFFLATET, Monsieur AUBERTIN, Monsieur NJOH et Madame SALANON

Budget annexe du centre municipal de santé - Section d'investissement (188 436 euros en recettes et dépenses)

Adopté à la majorité des voix exprimées par :

44 voix pour : groupes CRC, SC, EELV, VR, VEM, Madame GUISSET, Madame NABAIS et Madame KABBOURI 4 voix contre : Monsieur AFFLATET, Monsieur AUBERTIN, Monsieur NJOH et Madame SALANON

Budget annexe global du centre municipal de santé (5 486 301 euros en recettes et dépenses)

Adopté à la majorité des voix exprimées par :

44 voix pour : groupes CRC, SC, EELV, VR, VEM, Madame GUISSET, Madame NABAIS et Madame KABBOURI

4 voix contre: Monsieur AFFLATET, Monsieur AUBERTIN, Monsieur NJOH et Madame SALANON

Budget annexe du cinéma municipal – Section de fonctionnement (981 245 euros en recettes et dépenses)

Adopté à la majorité des voix exprimées par :

45 voix pour : groupes CRC, SC, EELV, VR, VEM, Madame GUISSET, Madame NABAIS, Monsieur NJOH et Madame KABBOURI

3 voix contre: Monsieur AFFLATET, Monsieur AUBERTIN, Madame SALANON

Budget annexe du cinéma municipal – Section d'investissement (29 839 euros en recettes et dépenses)

Adopté à la majorité des voix exprimées par :

45 voix pour : groupes CRC, SC, EELV, VR, VEM, Madame GUISSET, Madame NABAIS, Monsieur NJOH et Madame KABBOURI

3 voix contre: Monsieur AFFLATET, Monsieur AUBERTIN, Madame SALANON

Budget annexe global du cinéma municipal (1 010 084 euros en recettes et dépenses)

Adopté à la majorité des voix exprimées par :

45 voix pour : groupes CRC, SC, EELV, VR, VEM, Madame GUISSET, Madame NABAIS, Monsieur NJOH et Madame KABBOURI

3 voix contre: Monsieur AFFLATET, Monsieur AUBERTIN, Madame SALANON

6 - Fixation des taux de la fiscalité directe locale : taxes foncières bâtie et non bâtie

Monsieur le MAIRE rappelle qu'une augmentation de la fiscalité de 9 % est proposée.

La délibération n° 6 est adoptée à la majorité des voix exprimées par :

31 voix pour (groupes CRC, SC, EELV, et Mme Kabbouri)

16 voix contre (groupes VR, VAV et VEM)

CULTURE, COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le MAIRE propose que les délibérations n° 8, 9 et 10 soient rapportées conjointement afin d'avoir un débat global le cas échéant.

Pour Madame KONATÉ, le renouvellement de convention pluriannuelle avec les associations La Briqueterie et La Compagnie de la Gare prouvent l'ambition portée par la Ville en matière de service public, d'une part, et de politiques culturelles « audacieuses, exigeantes et de proximité » en direction des Vitriots, d'autre part. Elle estime que le budget consacré à la culture se doit d'être souligné, qui plus est compte tenu de la conjoncture. La Ville a de forts liens avec le monde de la culture, des arts et de la création qui n'est pas considéré par la majorité comme une variable d'ajustement. Pour rappel, le territoire communal compte 7 équipements culturels (5 municipaux et 2 départementaux), outre des centaines d'associations artistiques et culturelles très actives qu'elle remercie pour leur travail. Elle dit la fierté de la municipalité de constater que Vitry-sur-Seine soit une ville engagée en direction de la culture. La mise à disposition de moyens très conséquents en direction de politiques culturelles apparaît comme une singularité.

La subvention liée au renouvellement de la convention pluriannuelle avec La Briqueterie étant supérieure à 23 000 euros, conformément à la loi du 12 avril 2020, elle doit être présentée au Conseil municipal. Elle invite les élus à l'approuver.

La Compagnie de la Gare, par son théâtre, est également très active sur le territoire municipal, tant par sa programmation et les actions culturelles menées en direction des écoles, centres sociaux, centres de quartier et centres de loisirs.

Elle considère que le monde de la culture a besoin du soutien des collectivités territoriales dans leurs actions en engagement culturel. Un conventionnement, permet un développement des actions auprès de la population locale et d'éviter la prédation des marchés sur le monde de la culture et de la création.

Concernant la classe préparatoire aux écoles supérieures d'art, Monsieur MONTAVA s'étonne d'un projet de tarification sociale (600 à 800 euros) concernant les personnes ne résidant pas à Vitry-sur-Seine alors que le tarif applicable aux Vitriots est fixe (500 euros).

Madame KONATÉ explique qu'il s'agit de permettre à la classe préparatoire d'obtenir un agrément du ministère de la Culture afin qu'elle soit reconnue comme classe préparatoire et que ses étudiants puissent obtenir une bourse. La municipalité n'a pas souhaité modifier la tarification applicable aux habitants de Vitry-sur-Seine, mais a pris en compte les difficultés que peuvent rencontrer les élèves issus de catégories plus modestes et extérieures à la Ville.

Madame LORAND se réjouit du travail visant un agrément du ministère de la Culture. Pour mémoire, la plupart des classes préparatoires aux écoles supérieures d'art sont inaccessibles aux élèves issus de classes populaires. Lors de l'ouverture de la classe préparatoire, l'objectif était que les élèves résidant à Vitry-sur-Seine y soient majoritaires. Un travail avait été entrepris pour faire la promotion de cette classe. Elle s'enquiert d'un bilan sur le nombre d'élèves vitriots ainsi que le taux de réussite.

Monsieur le MAIRE invite Madame LORAND à participer aux commissions pour y poser ses questions.

Madame LORAND n'est pas opposée à un débat sur le fonctionnement des commissions. Des commissions thématiques auraient par exemple permis un débat du budget par section.

Monsieur AFFLATET rejoint pleinement les propos de Madame LORAND sur la classe préparatoire ainsi que sur les commissions.

Madame LORAND ajoute que la fréquence de tarification n'est précisée ni dans la note ni dans la délibération.

Madame KONATÉ confirme que la majorité se félicite également de l'ouverture, en 2019, de cette classe préparatoire permettant d'inscrire la pratique culturelle comme possible pour les jeunes habitants de la Ville. Le travail mené auprès des jeunes Vitriots pour la promotion de ces études supérieures se poursuit. En 2022, les élèves de la classe préparatoire aux écoles supérieures d'art sont intervenus auprès d'élèves en classe de 3° à Vitry-sur-Seine afin de leur faire découvrir un univers méritant d'être démocratisé. Des Vitriots sont inscrits à cette classe préparatoire. Pour autant, de nombreux élèves sont extérieurs. L'ambition est toutefois d'accroître le nombre de Vitriots inscrits.

Monsieur AFFLATET remarque que nombre de conseillers municipaux appartenant à la majorité ont quitté le Conseil. L'opposition pourrait être tentée d'en faire de même. Sans elle, le *quorum* ne serait plus réuni.

Monsieur le MAIRE répond que les élus de la majorité présents sont plus nombreux que l'opposition.

Il propose de procéder au vote.

- 8 Renouvellement de la convention pluriannuelle avec La Briqueterie CDCN La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.
- **9 Renouvellement de la convention pluriannuelle avec La Compagnie de la Gare** La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.
- 10 Modification de la tarification de la classe préparatoire aux écoles supérieures d'art La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

MUTATION DE L'ESPACE PUBLIC

11 - Dénomination de l'esplanade bordant la bibliothèque Nelson- MANDELA, issue de la concertation citoyenne

Monsieur ATTAR regrette la remarque de Monsieur AFFLATET. Les absents au sein des groupes d'opposition sont également nombreux.

Pour rappel, à l'initiative de **Monsieur LADIRE**, la Ville de Vitry-sur-Seine s'est engagée à commémorer l'abolition de la traite négrière annuellement en mai. Par ailleurs, la municipalité s'est engagée à ce que les nouvelles rues soient dénommées après des femmes. Il est donc apparu opportun de dénommer l'esplanade bordant la bibliothèque Nelson MANDELA. Une concertation citoyenne s'est déroulée du 09 décembre 2021 et le 31 janvier 2023 par différents moyens. Parmi les propositions de personnalités féminines, La Mulâtresse Solitude, figure historique du mouvement guadeloupéen de résistance à l'Empire colonial français, a obtenu la majorité des voix. Monsieur ATTAR propose au Conseil municipal de respecter le choix des citoyens.

Madame JEANNE ajoute que Solitude incarne les femmes et mères des Caraïbes qui se sont battues, ainsi que le courage face à « l'ancien monde des rois et empereurs ». Elle appelle à ne pas oublier que les acquis d'une révolution sont fragiles, à l'image de la difficile abolition de l'esclavage définitivement promulguée le 27 avril 1848. Elle souhaite que le nom de ces femmes soit porté à travers l'espace public, notamment par le travail de mémoire effectué autour de chaque date commémorative.

Madame EBODE ONDOBO se réjouit de la dénomination choisie par des Vitriots pour la place située à proximité de la bibliothèque Nelson MANDELA, qui est également un modèle de combat. Les trois femmes dont le nom était proposé symbolisent la lutte contre l'esclavage. Il s'agissait d'une occasion de mettre en lumière l'histoire souvent méconnue de ces femmes. En effet, la contribution des femmes à la lutte contre l'esclavage a longtemps été invisible.

Pour mémoire, la ville de Vitry-sur-Seine a été au cœur de combats visant à faire triompher l'égalité et les droits sociaux. En effet, la Commune fait partie de l'héritage de la Ville. En Guadeloupe, Solitude s'est battue avec ses compagnons d'armes pour la défense des valeurs de la Commune, les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité.

Pour **Monsieur LADIRE**, la dénomination proposée pour cette place fait écho à celle de la bibliothèque. Il considère que la municipalité arbore le devoir de mémoire avec fierté et humilité, car il est important de laisser une trace du passé, qui plus est, s'agissant des cicatrices laissées par l'esclavage. Au travers de différentes commémorations, la municipalité contribue à la transmission de l'Histoire envers les plus jeunes. Enfin, il ajoute que la mulâtresse Solitude était considérée comme une femme debout. Il aspire à ce que toutes les femmes puissent l'être tout autant.

Madame DEGOUVE se réjouit de la proposition soumise au Conseil municipal. Elle salue la mise en place récente de consultations citoyennes, mais regrette la faible participation des habitants, en témoigne le nombre de votes enregistrés pour la dénomination de la place. Elle invite la majorité à réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour une participation citoyenne plus importante quant à des choix de cet ordre.

La place à dénommer jouxtant la bibliothèque, **Monsieur AUBERTIN** fait savoir que le groupe VAV aurait eu une logique différente en proposant le nom d'une femme de lettres remarquable. Il comprend néanmoins le choix de la municipalité et « ne le condamne pas ».

Monsieur ATTAR rappelle que le choix portait entre des noms de femmes ayant porté des combats.

Il rejoint par ailleurs le constat de Madame DEGOUVE sur la participation citoyenne. Une réflexion collective doit être porté sur la manière d'impliquer les citoyens aux prises de décisions les concernant, y compris par les conseils de quartier, réunions publiques et consultation citoyennes.

Madame KONATÉ déplore également une faible participation. Les moyens déployés pour permettre une participation du plus grand nombre d'habitants étaient importants. Pour rappel, une urne était à disposition au marché de Noël, aux conseils de quartiers, à la Maison des projets. Il était également possible de voter sur la plateforme numérique municipale et un article se faisait l'écho de la participation citoyenne engagée dans le mensuel municipal. La majorité ne désespère pas d'accroître la participation citoyenne. Cette ambition doit permettre au plus grand nombre de participer à la vie de la cité et aux projets menés par la municipalité. Les outils et méthodes pourront être affinés pour ce faire.

En réponse à la remarque de Monsieur AUBERTIN, **Monsieur le MAIRE** rappelle l'objectif de féminiser davantage les dénominations de lieux tout en proposant des personnalités reflétant la diversité de la ville de Vitry-sur-Seine ainsi qu'une histoire moins connue. La mulâtresse Solitude a l'avantage de porter une histoire singulière parlant à des personnes venues d'autres horizons.

S'agissant de la participation, elle était équivalente à celle précédemment organisée sur la collecte pneumatique des ordures ménagères. Il reconnaît un réel problème de participation aux concertations et consultations. La démocratie participative semble être un exercice complexe. Il fait remarquer que le budget dédié est en augmentation.

Monsieur NJOH reconnaît que la thématique soulevée appartient à l'histoire douloureuse de l'Humanité. Il s'avoue toutefois choqué et estime réducteur que l'initiative soit attribuée au Premier adjoint.

Monsieur ATTAR précise son propos : Monsieur LADIRE a pris l'initiative de commémorer un événement qui n'était jusqu'à lors pas commémoré par la municipalité.

Monsieur PERREUX rappelle que Marcel ROSETTE, ancien maire de Vitry-sur-Seine, était petit-fils d'esclave et a beaucoup œuvré à sensibiliser sur la question du Code noir. Pour lui, la dénomination proposée s'inscrit dans la lignée de l'histoire de la Ville.

Monsieur BENBETKA se réjouit de l'initiative.

Monsieur le MAIRE propose d'entériner le choix des Vitriots.

La délibération n° 11 est adoptée à la majorité des voix exprimées par : 36 voix pour (groupes CRC, SC, EELV, VR, VEM et KABBOURI) 4 absentions (groupe VAV)

LIEN SOCIAL ET DROIT AU TEMPS LIBRE

15 - Attribution du marché de sécurité événementielle

Monsieur MONTAVA note que 5 296 heures sont annuellement payées pour des prestations de sécurité événementielle, soit près de 100 heures hebdomadaires. Pour lui, cela témoigne d'un service très régulièrement utilisé par la Ville. Comme le groupe VEM l'a exprimé à plusieurs reprises, un service utilisé avec une telle fréquence n'a pas de raison d'être externalisé. La municipalité paiera annuellement 100 à 200 000 euros à une entreprise pour le service de sécurité événementielle. Il suggère d'étudier l'opportunité d'internaliser ce service.

Monsieur ATTAR rappelle que le coût moyen annuel de 1 agent municipal est de l'ordre de 40 000 euros. Il ajoute que l'internalisation de prestations de sécurité nécessiterait un agrément, ces métiers étant règlementés. Par ailleurs, la sécurité événementielle est un métier à part entière. Pour des raisons techniques, budgétaires et règlementaires, la Ville a choisi de recourir à une prestation externe conclue à l'issue d'un appel d'offres.

Madame JEANNE confirme les propos de Monsieur ATTAR. Elle ajoute que l'appel d'offres a été relancé, le précédent n'ayant abouti à aucune offre. Au regard du caractère sensible de la prestation, il paraissait pertinent de relancer une procédure. Cette dernière a reçu 10 candidatures, dont 2 déclarées irrégulières, car incomplètes. Afin de départager les 8 offres restants, une mise en situation a été organisée (sécurisation de concert). La commission d'Appel d'offres a porté une attention particulière sur les facteurs humains et la méthodologie d'intervention. Enfin, afin de renforcer les obligations du prestataire, le contrat prévoit des dispositions en matière de bien-être animal (protection et bons traitements des chiens accompagnant les professionnels). In fine, le choix de la commission d'Appel d'offres s'est porté sur la société Spartiate Sécurité Prestige ayant répondu à la quasi-totalité des critères.

Monsieur le MAIRE procède au vote.

Adoptée à l'unanimité

VŒUX

17 - « Loi asile et immigration »

Considérant que le nouveau projet de loi sur l'asile et l'immigration intitulé « projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » s'inscrit dans une frénésie législative depuis 40 ans qui vise à reteindre les droits pour les personnes étrangères,

Considérant que la France délivre aujourd'hui 3 à 4 fois plus d'obligation de quitter le territoire (OQTF) que n'importe quel pays européen, avec une surreprésentation des ressortissants des pays du Maghreb, arrivés le plus souvent dans le cadre de regroupement familial,

Considérant que la notion de menace à l'ordre public y est instrumentalisée pour faire tomber les maigres protections contre le prononcé d'une mesure d'expulsion, y compris les étrangers arrivés en France avant l'âge de 13 ans,

Considérant que l'ajout de conditions supplémentaires pour accéder à un titre de séjour est un non-sens, dans le contexte où les procédures de dématérialisation et le manque de personnel au sein des préfectures entraînent des ruptures de droits et une précarité administrative,

Considérant que la régularisation des sans-papiers dans les métiers dits « en tension » exclut les activités exercées pendant une période d'études ou d'apprentissage à l'image de Mamadou Togo jeune étudiant vitriot et d'autres, les périodes d'emploi saisonnier dans le domaine agricole et salariés des plateformes,

Considérant que les livreurs sont fréquemment contrôlés par les services de police lors de leur travail alors que les plateformes ne sont jamais inquiétées pour travail dissimulé dans ce secteur,

Considérant la remise en cause des procédures en matière du droit d'Asile, déjà fortement restreint, avec le risque d'affaiblissement des instances de l'OFPRA et la CNDA,

Les membres du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine :

S'opposent à la politique de la double peine, qui est une remise en cause du principe de justice républicain;

Demandent l'abandon de ce projet de loi.

Le vœu est retiré.

20 - Pour un Referendum sur la question des retraites et la suspension du processus en cours

Considérant le projet de réforme des retraites présenté comme une simple loi « rectificative » de la loi de financement de la sécurité sociale,

Considérant le refus massif du projet de réforme des retraites par une large part de la population, refus qui s'exprime par un mouvement social historique de par son ampleur : le plus important depuis des décennies,

Considérant l'absence de majorité parlementaire pour soutenir ce projet, conduisant le gouvernement à engager sa responsabilité via l'article 49.3 de la constitution à l'Assemblée nationale, pour laquelle la confiance n'a été maintenue qu'à 9 voix près sur 573 députés, et à enclencher le vote bloqué via l'article 44.3 de la constitution au Sénat.

Vu l'article 11 de la constitution modifiée par la loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008 et la loi organique n°2013-1114 du 6 décembre 2013 et la loi ordinaire n°2013-116 du 6 décembre 2013,

Considérant le dépôt le 20 mars 2023 de la proposition de loi n°959, présenté en application de l'article 11 de la constitution par 252 parlementaires dont l'article unique est le suivant : « l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite mentionné au premier alinéa de l'article L.351-1 du code de la sécurité sociale, à l'article L.732-18 du code de rural et de la pêche maritime, au 1° du i de l'article l.24 et ai 1° du i de l'article l.25 du code des pensions civiles et militaires de retraite ne peut être fixé au-delà de soixante-deux ans »,

Considérant la saisine du Conseil constitutionnel le 21 mars pour vérifier la constitutionnalité de cette loi rectificative du budget de la sécurité sociale,

Considérant le précédent que constituerait l'adoption d'un projet d'une telle ampleur via l'astuce d'une loi rectificative du budget de la sécurité sociale pour nos institutions et la démocratie parlementaire,

Le Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine :

- Réaffirme son opposition à cette réforme des retraites et son attachement à la retraite à 60 ans :
- Demande au gouvernement d'abandonner sa réforme ;
- Demande au conseil constitutionnel de censurer cette loi au titre qu'il s'agir d'un détournement de procédure, et qu'une réforme de cette ampleur ne saurait être considérée comme une simple loi rectificative;
- Demande au conseil constitutionnel de valider la demande de referendum d'initiative partagée qui lui a été faite le 20 mars 2023 ;
- Exige du gouvernement qu'il ne promulgue pas le décret concerné durant le processus du rip.

Monsieur le MAIRE constate que le sujet de la réforme des retraites occupe l'actualité depuis des semaines. Pour lui, la volonté populaire affronte la volonté d'un gouvernement, d'un Président de la République et d'une Première ministre résolus à ne pas respecter l'opinion générale. Malgré une opposition croissante à la réforme proposée, le Gouvernement a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter la loi. À la demande des députés, le Conseil constitutionnel devrait prochaînement rendre un avis sur la loi. Le vœu proposé vise à se préparer pour obtenir l'organisation d'un référendum d'initiative populaire sur la réforme des retraites.

Au nom du groupe VR, **Madame LORAND** soutient le vœu proposé portant sur une proposition de loi déposée par le Député Stéphane PEU au regard de l'exigence populaire. Elle aurait toutefois apprécié que le premier point du vœu réaffirme l'opposition de la municipalité à la réforme gouvernementale ainsi que son attachement à l'âge de départ fixé à 60 ans. Selon elle, le dernier point du vœu aurait dû être traité en deuxième position, le référendum d'initiative populaire étant envisagé si la loi n'est pas retirée.

Le groupe VR constate le rôle majeur des grévistes et de leurs blocages dans la réussite du mouvement social en cours. Pour certains grévistes vitriots, la perte financière commence à peser. Une réflexion doit être menée quant au soutien des grévistes et propose l'installation de caisses de grèves dans les équipements publics. Le CCAS pourrait être mobilisé à ce titre. Elle ne doute pas qu'une négociation « bienveillante » a été engagée avec les agents municipaux grévistes. Pour information, Mathilde PANOT, députée du Val-de-Marne, a versé 20 000 euros à la caisse de grève du site de collecte des déchets de la société Pizzorno.

Monsieur MONTAVA relève une imprécision dans le troisième « considérant » du vœu proposé. En effet, le projet de loi a été adopté *via* l'article 49.3 de la Constitution et l'échec de la censure du Gouvernement à 9 voix près. Par ailleurs, sur le dernier point, il n'appartient pas au Gouvernement, mais au président de la République d'organiser un référendum.

Monsieur le MAIRE invite les Vitriots grévistes rencontrant des difficultés ponctuelles à prendre contact avec les services sociaux de la Ville afin que ces derniers étudient les possibilités d'aides.

Il s'interroge sur l'organisation d'une collecte au profit des grévistes dans les équipements municipaux. Il rappelle que de nombreuses caisses de grève organisées par les syndicats sont accessibles en ligne. Selon lui, les syndicats sont les plus à même de redistribuer au mieux les fonds collectés.

S'agissant des propositions d'amendement formulées par Madame LORAND, il propose la modification suivante : « Le Conseil municipal de Vitry-sur-Seine réaffirme son opposition à cette réforme des retraites et son attachement à la retraite à 60 ans ». Il a également été pris bonne note des remarques de Monsieur MONTAVA.

Au-delà de l'âge légal de départ à la retraite, **Madame TAILLEBOIS** souligne une problématique d'annuités. De son point de vue, le nombre d'annuités ouvrant droit à la retraite pourrait être adapté en fonction de la pénibilité des métiers.

Monsieur le MAIRE ne souhaite pas que le vœu entre outre mesure dans les problématiques techniques de la réforme des retraites. Il propose l'adoption d'un vœu général faisant consensus.

Au regard de la position du Parti socialiste sur l'âge légal de départ à la retraite, **Monsieur AUBERTIN** s'étonne de l'adhésion du groupe socialiste municipal à la modification du vœu sur le sujet.

Madame TAILLEBOIS confirme l'adhésion du groupe SC à la formulation proposée.

Monsieur AUBERTIN s'interroge également sur la question qui pourrait être posée dans le cadre d'un référendum au regard de la complexité du sujet de la réforme des retraites.

Madame JEANNET lui répond qu'un référendum ne se réduit pas à répondre oui ou non à une question. Elle en veut pour preuve le référendum sur le traité établissant la Constitution européenne qui portait sur un document de 150 pages.

Monsieur le MAIRE soumet le vœu au vote.

Le vœu est adopté à la majorité des voix exprimées par : 36 voix pour (groupes CRC, SC, EELV, VR, VEM et Madame KABBOURI) 1 voix contre (Monsieur AUBERTIN) 3 abstentions (Monsieur AFFLATET, Monsieur NJOH et Madame SALANON)

19 - « Le Gouvernement doit agir pour les oubliés du Ségur! »

Nous les avons tous applaudis à 20 h pendant le confinement lié à la crise sanitaire ? du COVID-19.

Tous ces professionnels nous ont ouvert les yeux sur la nécessaire préservation de ce bien commun si précieux qu'est la santé.

Le gouvernement leur avait promis à tous reconnaissance et réformes afin qu'ils puissent exercer leurs métiers dans les meilleures conditions.

Tous ? Non, car la réponse du gouvernement a exclu de nombreux personnels de santé des revalorisations promises par le Ségur.

Parmi ces oubliés figurent les professionnels des centres de santé publics gérés par les collectivités locales.

Le 30 novembre 2022, un décret gouvernemental a élargi la liste des bénéficiaires du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) parmi les agents publics. Une bonne nouvelle en apparence synonyme de revalorisation salariale dans le cadre du Ségur de la santé.

Néanmoins, malgré les multiples interpellations syndicales, le gouvernement est resté silencieux et sourd aux demandes syndicales. Il continue d'exclure de cette revalorisation les professionnels non médicaux des centres de santé publics gérés par des collectivités.

Cette exclusion interroge d'autant plus que certaines structures publiques sont éligibles au CTI ou à une prime de revalorisation à l'instar des personnels des PMI, des SSIAD et des établissements médicosociaux.

Cette exclusion met à mal la communauté des métiers qui s'exercent au sein des centres municipaux de santé puisque les personnels qui, au sein de ces centres, exercent dans un Centre de dépistage gratuit des maladies sexuellement transmissibles (CeGIDD) ou de prévention de la tuberculose (CLAT) bénéficient du CTI, mais pas les personnels des services de soins.

Faut-il rappeler que les centres de santé municipaux assurent les soins de publics souvent vulnérables, à hauteur de 20 % selon les chiffres de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés ?

Faut-il rappeler que les centres de santé municipaux ont été en première ligne durant la crise du COVID-19 ? Notre centre municipal a activement participé à la vaccination contre du COVID-19 et qu'il poursuit cette mission aujourd'hui.

Faut-il enfin rappeler que les centres de santé jouent un rôle majeur dans la lutte contre la désertification médicale qui accroît les inégalités sociales et territoriales de santé ?

La distorsion des rémunérations des personnels risque de porter atteinte à l'attractivité des centres de santé municipaux, voire de susciter des départs d'agents vers des services mieux rémunérateurs, ce qui peut affaiblir l'offre de soins sur notre territoire.

Dans ce contexte, la majorité municipale de Vitry demande solennellement au gouvernement de revoir les critères d'attributions du CTI et des primes de revalorisation afin d'y inclure tous les professionnels de santé des centres de santé publics.

Madame JEANNET rappelle que plusieurs vagues de revalorisations nommées « Ségur » ont concerné les médecins, les professions paramédicales puis les professions médicosociales. Le décret publié en novembre 2022 prévoit un CTI d'environ 200 euros mensuels, mais exclut certains salariés principalement administratifs et certains établissements tels que le CMS dont 43 agents sont pénalisés. Le vœu demande la rectification d'une injustice pouvant remettre en cause l'attractivité du CMS dans l'offre de soin du territoire.

Monsieur le MAIRE remercie Madame JEANNET et s'enquiert d'éventuelles remarques.

Monsieur NJOH soumet à nouveau une question posée lors du débat d'orientations budgétaires sur le recrutement de personnels de radiographie au CMS.

Madame JEANNET croit savoir que le poste a été pourvu. Elle demandera confirmation aux services municipaux.

Monsieur le MAIRE soumet le vœu au vote.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

18 - « Pinar Selek, scientifique française, victime de l'acharnement des autorités turques »

Considérant que Pinar Selek, enseignante chercheuse et intellectuelle Franco-Turque fait l'objet depuis le 21 juin 2022 d'un mandat d'arrêt international demandant son emprisonnement à perpétuité par la Cour suprême de Turquie,

Considérant que Pinar Selek a été emprisonnée et torturée pendant deux ans, entre 1998 et 2000, suite à une exposition mortelle au gaz sur le marché aux épices d'Istanbul le 9 juillet 1998, dont elle été par la suite acquittée 4 fois, entre 2006 et 2014,

Considérant que le 24 janvier 2013, la 12e Cour d'Istanbul qui a été remaniée, a annulé sa propre décision d'acquittement et la condamne à la prison à perpétuité,

Considérant la décision du Procureur de faire appel, suite au procès auprès de la 15e Cour pénale qui s'était pourtant soldé par un 4e acquittement le 19 décembre 2014,

Considérant que les recherches de Pinar Selek sur les Kurdes et son refus de communiquer les noms de personnes qu'elle a interviewés aux autorités turques sont vraisemblablement à l'origine de cet acharnement judiciaire,

Considérant que Pinar Selek a été obligé à quitter la Turquie en 2009, pour s'installer en France en 2011, sa vie étant menacée par le groupe d'extrême droite les « loups Gris »,

Considérant que l'ensemble de ses écrits, féministes, antimilitaristes et pour la paix sont interdits de circulation en Turquie,

Considérant qu'après avoir obtenu en 2013 le statut de réfugiée, elle est naturalisée Française en 2017,

Les membres du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine :

- Réaffirment leur attachement à la liberté d'expression, scientifique et culturelle ;
- Apportent leur soutien à la délégation française, qui rassemble universitaires et personnalités publiques, lors d'une première audience prévue au Tribunal criminel d'Istanbul le 31 mars 2023 ;
- Interpellent le Président de la République en lui demandant d'assurer la sécurité et la défense de Pinar Selek.

Madame DURAND explique que Madame Pinar SELEK, militante féministe, subit depuis 25 ans un harcèlement politique et judiciaire de la part du régime turc. Chercheuse travaillant sur les Kurdes et refusant de livrer à la police les noms des Kurdes qu'elle avait rencontrés, elle est accusée à tort d'un attentat en 1998, elle sera acquittée à 4 reprises, chacune étant suivie d'un appel du procureur annulant la décision. Pinar SELEK a été contrainte à l'exil après avoir créé l'association Amargi contre les violences faites aux femmes. Après l'Allemagne, elle réside en France depuis 11 ans et a acquis la nationalité française.

Comme beaucoup, Pinar SELEK paie le prix d'une politique de répression insensée du régime turc à l'encontre de tous ceux qui osent se dresser contre lui. Les œuvres scientifiques de Pinar SELEK sont interdites en Turquie. Le

21 juin 2022, l'agence de presse publique turque annonçait l'annulation par la Cour suprême de Turquie du 4º acquittement prononcé le 19 décembre 2014 par le tribunal criminel d'Istanbul. Suite à l'émission d'un mandat d'arrêt international à l'encontre de Madame Pinar SELEK, une délégation se rendre à Istanbul le 31 mars 2023 pour exiger la fin de cet acharnement judiciaire. Le groupe CRC affirme son soutien à cette délégation et à Madame Pinar SELEK.

En pourchassant les intellectuels, en interdisant des œuvres littéraires et scientifiques, la Turquie d'ERDOĞAN rompt avec l'état de droit. Le 8 mars 2023, les différentes initiatives portées par la municipalité de Vitry-sur-Seine avaient pour thématique le féminisme international et la mise en visibilité du combat des femmes kurdes, notamment. Le groupe CRC espère donc que le Conseil municipal votera ce vœu. Pinar SELEK paie le fait d'être une femme, de militer pour le droit des femmes, des minorités, pour la reconnaissance du génocide arménien et la paix au Kurdistan.

Le vœu demande à l'état français d'apporter son soutien et sa protection à Pinar SELEK, menacée par le groupe d'extrême droite les « loups Gris » afin que cesse cette chasse aux sorcières et que vive le slogan kurde « femmes, vie, liberté ».

Pour **Monsieur PERREUX**, un vœu réunissant le plus grand nombre de groupes présents au Conseil municipal aurait été plus fort. Il confie bien connaître Pinar SELEK qui craint de se rendre à Istanbul dans les jours suivants. Il appelle le Conseil municipal à se prononcer unanimement en faveur du vœu proposé en soutien à la grande universitaire qu'est Pinar SELEK.

Il suggère de modifier le titre du vœu pour rendre honneur à la définition que Pinar SELEK fait d'elle-même : militante écoféministe et défenseure des droits des Kurdes, raison pour laquelle ses problèmes ont débuté.

Monsieur le MAIRE soumet le vœu au vote en prenant note des modifications proposées.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS LÉGALES

Monsieur le MAIRE invite le Conseil municipal à prendre connaissance des informations légales.

- 1 Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal : DC2311 du 24 octobre, DC2312 à DC2317 du 30, janvier, DC2318 du 2 février, DC2319 à DC2321 du 6 février, DC2322 du 13 février, DC2323 du 8 février, DC2324 du 13 février, DC2325 à DC2331 du 16 février, DC2332 à DC2333 du 23 février, DC2334 du 24 février, DC2335 du 28 février 2023, liste des décisions de renonciation au droit de préemption urbain.
- 2 Information du Conseil Arrêté Préfectoral n° 2022/04631 du 22 décembre 2022 portant règlementation complémentaire d'exploitation d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relative à la société EDF-CETAC et concernant les installations des TAC (Turbine à Combustion) ARRIGHI sises 7 rue des Fusillés à Vitry-Sur-Seine.
- 3 Information du Conseil Arrêté Préfectoral n° 2023/00189 du 17 janvier 2023 fixant les prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour le SITE DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES (SMI) de la ligne 15 Sud exploité par la société du Grand Paris et implanté sis 60 rue Léon Geffroy, à Vitry-Sur-Seine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le jeudi 30 mars 2023 à 01 h 10.

Le secrétaire
IM. LECOMTE

LE CONTE

M. BELL-LLOCH